

Compte Rendu du Conseil Communautaire du Jeudi 30 mars 2017

Etaient présents

Mesdames CLAIRET Aline - LUDIN Astrid – DUCLOS Jacqueline – LAVET Catherine – VINDRY Loré – VAGNIER Nicole
PAPOT Nicole - LAMOTTE Caroline – MEYGRET Claire –ROSTAGNAT Annie - DARGERE BAZAN Martine – DENOYEL
Marie-Thérèse.

Messieurs ZANNETTACCI Pierre-Jean – GAUTHIER Jean-Claude –DOUILLET José - CASILE Philippe – PEYRICHOU Gilles
- SUBTIL Bruno – LOMBARD Daniel - BEAU Thierry – COTE Daniel CHERMETTE Richard - CHERBLANC Jean-Bernard –
GUILLOT Jean-Pierre – COLDEFY Jean - MARTINAGE Jean - GONDARD Jean HOSTIN François-Xavier – GRIMONET
Philippe DESCOMBES Bernard - RIVRON Serge - ANCIAN Noël -CHIRAT Florent - GONNON Bernard – BERGER Robert –
GEORGE Alain - BUISSON Bruno.

Suppléants

Excusés :

Mesdames MARCHAND Simone – CHEMARIN Maria - HEMON Valérie.

Messieurs BERNARD Charles-Henri - BATALLA Diogène – BIGOURDAN Bruno – PARISOT Christian - SIMONET Pascal –
ALLOGNET Robert.

Absents ayant donné pouvoir (article L.2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

MARCHAND Simone à LOMBARD Daniel
BERNARD Charles-Henri à DUCLOS Jacqueline
CHEMARIN Maria à CHERBLANC Jean-Bernard
BATALLA Diogène à SUBTIL Bruno
ALLOGNET Robert à DENOYEL Marie-Thérèse

Désignation d'un secrétaire de séance

Monsieur Richard CHERMETTE est désigné secrétaire de séance à l'unanimité des membres présents.

Relevé des décisions du Président et du Bureau communautaire

RELEVÉ DES DÉCISIONS DU PRÉSIDENT

- Acceptation de l'offre de FOOGA d'un montant de 7 062,16 € HT pour la fourniture et la pose de buts d'handball relevables
- Acceptation de l'offre de GMA CONSULTING d'un montant de 10 689,80 € HT pour l'achat de l'application GMA pour la gestion des salles communautaires

- Acceptation de l'offre de la société RADIO SCOOP d'un montant de 16 866,35 € HT pour l'achat d'une campagne radio annuelle
- Acceptation de l'offre de la société EIFFAGE ENERGIE FORCUM d'un montant de 6 1741,81 € HT pour l'entretien des zones d'activités
- Acceptation de l'offre de la société ABATIR 69 d'un montant de 14 712,00 € HT pour l'aménagement de box de rangement au complexe sportif
- Acceptation de l'offre de la société DEUZZI d'un montant de 5 040,00 € HT pour une prestation de réversibilité avant la mise en place du nouveau prestataire d'infogérance

Approbation du compte-rendu de la dernière séance

Monsieur Philippe CASILE souhaite que soit ajoutée sa remarque concernant l'engagement de la CCPA pour la création de la recyclerie qui est selon lui assez important pour une association privée. Le compte-rendu du 16 février est approuvé à l'unanimité.

FINANCES – MOYENS GENERAUX

✗ Approbation du compte administratif 2016

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI présente les comptes administratifs 2016.

BUDGET PRINCIPAL

BUDGET PRINCIPAL 2016					
	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres émis	17 482 694,42	Titres émis	7 507 225,53	24 989 919,95
	Produits rattachés	51 472,65	Restes à réaliser	2 214 587,14	2 266 059,79
DEPENSES	Mandats émis	14 241 440,12	Mandats émis	11 157 008,63	25 398 448,75
	Charges rattachées	122 135,32	Dépenses engagées non	7 996 185,19	8 118 320,51
RESULTAT DE L'EXERCICE		3 170 591,63		-9 431 381,15	-6 260 789,52
RESULTAT REPORTE N-1		3 713 074,16		5 705 299,08	9 418 373,24
RESULTAT CUMULE		6 883 665,79		-3 726 082,07	3 157 583,72

Le compte administratif du budget principal présente un excédent global de fonctionnement de 6 883 665,79 € (résultat de l'exercice 3 170 591,63 € + excédent reporté 3 713 074,16 €).

La section d'investissement présente un déficit de 3 726 082,07 € avec les restes à réaliser (déficit de l'exercice 3 649 783,10 € + excédent reporté 5 705 299,08 € - déficit des restes à réaliser 5 781 598,05 €).

Le résultat global avec les restes à réaliser (excédent de fonctionnement + excédent d'investissement – déficit des restes à réaliser) est donc de 3 157 583,72 €.

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

BUDGET DEVECO 2016				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres émis	4 062 020,55	3 361 135,16	7 423 155,71
	Restes à réaliser			0,00
DEPENSES	Mandats émis	3 808 814,83	2 602 417,77	6 411 232,60
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		253 205,72	758 717,39	1 011 923,11
RESULTAT REPORTE		1 965 010,52	639 470,50	2 604 481,02
RESULTAT CUMULE		2 218 216,24	1 398 187,89	3 616 404,13

Le budget Développement Economique présente un excédent global de fonctionnement de 2 218 216,24 €, intégrant un résultat d'exercice de 253 205,72 € et un report de 1 965 010,52 €.

La section d'investissement présente un excédent de 1 398 187,89 €, intégrant un résultat d'exercice de 758 717,39 € et un report de 639 470,50 €.

Le résultat global est donc de 3 616 404,13 €.

BUDGET SPANC

BUDGET SPANC 2016				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres émis	140 733,00	8 383,00	149 116,00
	Restes à réaliser		6 000,00	6 000,00
DEPENSES	Mandats émis (avec rattachement de charges)	113 384,93	3 000,00	116 384,93
	Dépenses engagées non mandatées		36 500,00	36 500,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		27 348,07	-25 117,00	2 231,07
RESULTAT REPORTE N-1		77 886,37	3 890,73	81 777,10
RESULTAT CUMULE		105 234,44	-21 226,27	84 008,17

Le budget Assainissement Non Collectif présente un excédent global de fonctionnement de 105 234,44 €, intégrant un résultat d'exercice de 27 348,07 € et un report de 77 886,37 €.

La section d'investissement présente avec la prise en compte des restes à réaliser un déficit de 21 226,27 €.

Le résultat global est donc de 84 008,17 €.

BUDGET TOURISME

BUDGET TOURISME 2016				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres émis	171 195,60	1 531,97	172 727,57
	Restes à réaliser			0,00
DEPENSES	Mandats émis	221 321,88	19 792,80	241 114,68
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		-50 126,28	-18 260,83	-68 387,11
RESULTAT REPORTE		69 722,08	-1 334,97	68 387,11
RESULTAT CUMULE		19 595,80	-19 595,80	0,00

Le budget Tourisme présente un excédent de fonctionnement de 19 595,80 €, intégrant un résultat d'exercice négatif de 50 126,28 € et un report de 69 722,08 €.

La section d'investissement présente un déficit d'investissement de 19 595,80 €. Le résultat global est de 0 €

BUDGET FORME ET LOISIRS

BUDGET FORME ET LOISIRS 2016				
(6,5 mois d'activité)				
		FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT	TOTAL CUMULE
RECETTES	Titres émis	126 534,58	96 684,70	223 219,28
	Restes à réaliser			0,00
DEPENSES	Mandats émis	88 270,56	96 684,70	184 955,26
	Dépenses engagées non mandatées			0,00
RESULTAT DE L'EXERCICE		38 264,02	0,00	38 264,02
RESULTAT REPORTE		0,00	0,00	0,00
RESULTAT CUMULE		38 264,02	0,00	38 264,02

Le budget Forme et Loisirs présente un excédent de fonctionnement de 38 264,02 €.

Le Président sort de la salle et laisse la place au doyen d'âge.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

Arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-après :

RESULTAT 2016					
BUDGET PRINCIPAL					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	20 740 834,54	21 301 402,23	42 042 236,77
	Titres de recettes émis dont 1068	B	7 507 225,53	17 534 167,07	25 041 392,60
	Reste à réaliser	C	2 214 587,14		2 214 587,14
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	20 740 834,54	21 301 402,23	42 042 236,77
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	11 157 008,63	14 363 575,44	25 520 584,07
	Dépenses engagées non mandatées	G	7 996 185,19		7 996 185,19
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent			3 170 591,63	-479 191,47
	(F-B) Déficit		-3 649 783,10		
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit		-5 781 598,05		-5 781 598,05
RESULTAT REPORTE	Excédent		5 705 299,08	3 713 074,16	9 418 373,24
	Déficit				
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent			6 883 665,79	3 157 583,72
	Déficit		-3 726 082,07		

RESULTAT 2016					
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	4 063 500,00	7 825 230,52	11 888 730,52
	Titres de recettes émis dont 1068	B	3 361 135,16	4 062 020,55	7 423 155,71
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	4 063 500,00	7 825 230,52	11 888 730,52
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	2 602 417,77	3 808 814,83	6 411 232,60
	Dépenses engagées non mandatées	G			0,00
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent		758 717,39	253 205,72	1 011 923,11
	(F-B) Déficit				
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent		639 470,50	1 965 010,52	2 604 481,02
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
	Excédent		1 398 187,89	2 218 216,24	3 616 404,13
	Déficit				

RESULTAT 2016					
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	85 540,00	219 946,37	305 486,37
	Titres de recettes émis dont 1068	B	8 383,00	140 733,00	149 116,00
	Reste à réaliser	C	6 000,00		6 000,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	85 540,00	219 946,37	305 486,37
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	3 000,00	113 384,93	116 384,93
	Dépenses engagées non mandatées	G	36 500,00		36 500,00
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent		5 383,00	27 348,07	
	(F-B) Déficit				0,00
	Reste à réaliser				
	(C-G) Excédent				0,00
	(G-C) Déficit		-30 500,00		
RESULTAT REPORTE	Excédent		3 890,73	77 886,37	81 777,10
	Déficit				
RESULTAT CUMULE	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
	Excédent			105 234,44	84 008,17
	Déficit		-21 226,27		

RESULTAT 2016 BUDGET ACTIVITES FORME ET LOISIRS					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	115 000,00	118 250,00	233 250,00
	Titres de recettes émis dont 1068	B	96 684,70	126 534,58	223 219,28
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	115 000,00	118 250,00	233 250,00
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	96 684,70	88 270,56	184 955,26
	Dépenses engagées non mandatées	G			0,00
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent			38 264,02	38 264,02
	(F-B) Déficit				
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit				
RESULTAT REPORTE	Excédent				
	Déficit				
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent			38 264,02	38 264,02
	Déficit				

RESULTAT 2016 BUDGET TOURISME					
			Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
RECETTES	Prévisions budgétaires totales	A	88 034,97	353 740,00	441 774,97
	Titres de recettes émis dont 1068	B	1 531,97	171 195,60	172 727,57
	Reste à réaliser	C			0,00
DEPENSES	Autorisations budgétaires totales	D	88 034,97	353 740,00	441 774,97
	Engagements	E			0,00
	Mandats émis	F	19 792,80	221 321,88	241 114,68
	Dépenses engagées non mandatées	G			0,00
	<u>Solde d'exécution</u>				
RESULTAT DE L'EXERCICE	(B-F) Excédent				
	(F-B) Déficit		-18 260,83	-50 126,28	-68 387,11
	<u>Reste à réaliser</u>				
	(C-G) Excédent				
	(G-C) Déficit				0,00
RESULTAT REPORTE	Excédent			69 722,08	68 387,11
	Déficit		-1 334,97		
	Résultat de l'exercice + reporté + RAR				
RESULTAT CUMULE	Excédent			19 595,80	0,00
	Déficit		-19 595,80		

X Approbation du compte de gestion 2016

Les quatre comptes administratifs 2016 présentés au point précédent sont en accord avec le compte de gestion 2016.

069001
TRES. L'ARBRESLE



II-1
Exercice 2016

24500 - CC PAYS DE L'ARBRESLE (CCPA) RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	20 740 834,54	21 301 402,23	42 042 236,77
Titres de recettes émis (b)	7 516 004,12	17 625 164,07	25 141 168,19
Réductions de titres (c)	8 778,59	90 997,00	99 775,59
Recettes nettes (d = b - c)	7 507 225,53	17 534 167,07	25 041 392,60
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	20 740 834,54	21 301 402,23	42 042 236,77
Mandats émis (f)	11 157 008,65	14 504 181,99	25 661 190,64
Annulations de mandats (g)	0,02	140 606,55	140 606,57
Dépenses nettes (h = f - g)	11 157 008,63	14 363 575,44	25 520 584,07
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h), Excédent		3 170 591,63	
(h - d) Déficit	3 649 783,10		479 191,47

069001
TRES. L'ARBRESLE



II-1
Exercice 2016

25401 - DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE CCPA RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	4 063 500,00	7 825 230,52	11 888 730,52
Titres de recettes émis (b)	3 361 135,16	4 062 020,55	7 423 155,71
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	3 361 135,16	4 062 020,55	7 423 155,71
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	4 063 500,00	7 825 230,52	11 888 730,52
Mandats émis (f)	2 602 417,77	3 810 778,60	6 413 196,37
Annulations de mandats (g)	0,00	1 963,77	1 963,77
Dépenses nettes (h = f - g)	2 602 417,77	3 808 814,83	6 411 232,60
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	758 717,39	253 205,72	1 011 923,11
(h - d) Déficit			

26302 - SPANC CCPA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	85 540,00	219 946,37	305 486,37
Titres de recettes émis (b)	8 383,00	144 693,00	153 076,00
Réductions de titres (c)	0,00	3 960,00	3 960,00
Recettes nettes (d = b - c)	8 383,00	140 733,00	149 116,00
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	85 540,00	219 946,37	305 486,37
Mandats émis (f)	3 000,00	128 384,93	131 384,93
Annulations de mandats (g)	0,00	15 000,00	15 000,00
Dépenses nettes (h = f - g)	3 000,00	113 384,93	116 384,93
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	5 383,00	27 348,07	32 731,07
(h - d) Déficit			

24502 - OFFICE TOUR PAYS ARBRESLE CCPA

RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	88 034,97	353 740,00	441 774,97
Titres de recettes émis (b)	1 531,97	172 100,06	173 632,03
Réductions de titres (c)	0,00	904,46	904,46
Recettes nettes (d = b - c)	1 531,97	171 195,60	172 727,57
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	88 034,97	353 740,00	441 774,97
Mandats émis (f)	19 792,80	221 402,56	241 195,36
Annulations de mandats (g)	0,00	80,68	80,68
Dépenses nettes (h = f - g)	19 792,80	221 321,88	241 114,68
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent			
(h - d) Déficit	18 260,83	50 126,28	68 387,11

24501 - ACTIVITES FORME LOISIRS CCPA
RÉSULTATS BUDGÉTAIRES DE L'EXERCICE

	SECTION D'INVESTISSEMENT	SECTION DE FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
RECETTES			
Prévisions budgétaires totales (a)	115 000,00	118 250,00	233 250,00
Titres de recettes émis (b)	96 684,70	126 534,58	223 219,28
Réductions de titres (c)	0,00	0,00	0,00
Recettes nettes (d = b - c)	96 684,70	126 534,58	223 219,28
DÉPENSES			
Autorisations budgétaires totales (e)	115 000,00	118 250,00	233 250,00
Mandats émis (f)	96 684,70	88 270,56	184 955,26
Annulations de mandats (g)	0,00	0,00	0,00
Dépenses nettes (h = f - g)	96 684,70	88 270,56	184 955,26
RÉSULTAT DE L'EXERCICE			
(d - h) Excédent	0,00	38 264,02	38 264,02
(h - d) Déficit	0,00		

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ **Déclare que le compte de gestion dressé pour l' exercice 2016, par le receveur, visé et certifié conforme par l' ordonnateur, n' appelle ni observation ni réserve de sa part.**

✗ Affectation du résultat 2016

Le Conseil Communautaire est invité à se prononcer sur l'affectation du résultat 2016.

	BUDGET PRINCIPAL	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2015	3 713 074,16	5 705 299,08
Résultat 2016	3 170 591,63	-3 649 783,10
Résultat cumulé	6 883 665,79	2 055 515,98
Investissements 2016 engagés		7 996 185,19
Recettes d'investissement 2016 engagés		2 214 587,14
Déficit		-3 726 082,07
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	-3 726 082,07	
Résultat de fonctionnement à affecter en 2017	3 157 583,72	

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 6 883 665,79 €, incluant un résultat de l'exercice de 3 713 074,16 € et un excédent reporté de 3 170 591,63 €.

La section d'investissement présente un déficit de 3 726 082,07 €, incluant un déficit d'exercice de 3 649 783,10 €, un excédent reporté de 5 705 299,08 €, et un déficit des restes à réaliser de 5 781 598,05 €.

Le résultat global avec les restes à réaliser (excédent de fonctionnement + excédent d'investissement – déficit des restes à réaliser) est donc de 3 157 583,72 €.

	BUDGET DEVECO	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2015	1 965 010,52	639 470,50
Résultat 2016	253 205,72	758 717,39
Résultat cumulé	2 218 216,24	1 398 187,89

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 2 218 216,24 €, incluant un résultat de l'exercice de 253 205,72 € et un excédent reporté de 1 965 010,52 €.

La section d'investissement présente un excédent de 1 398 187,89 €, incluant un résultat d'exercice de 758 717,39 €, et un excédent reporté de 639 470,50 €.

	BUDGET SPANC	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2015	77 886,37	3 890,73
Résultat 2016	27 348,07	5 383,00
Résultat cumulé	105 234,44	9 273,73
Investissements 2016 engagés		36 500,00
Recettes d'investissement 2016 engagés		6 000,00
Déficit		-21 226,27
Besoin de financement à prendre sur fonctionnement	-21 226,27	
Résultat reporté en 2017	84 008,17	

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 105 234,44 €, incluant un résultat de l'exercice de 27 348,07 € et un excédent reporté de 77 886,37 €.

La section d'investissement présente un déficit de 21 226,27 €, incluant un excédent d'exercice de 5 383 €, un excédent reporté de 3 890,73 €, et un déficit des restes à réaliser de 30 000 €.

Le résultat global avec les restes à réaliser (excédent de fonctionnement + excédent d'investissement – déficit des restes à réaliser) est donc de 84 008,17 €.

	BUDGET TOURISME	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2015	69 722,08	-1 334,97
Résultat 2016	-50 126,28	-18 260,83
Résultat cumulé	19 595,80	-19 595,80

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 19 595,80 €, incluant un déficit de l'exercice de 50 126,28 € et un excédent reporté de 69 722,08 €.

La section d'investissement présente un déficit de 19 595,80 €, incluant un déficit d'exercice de 18 260,83 €, un déficit reporté de 1 334,97 €.

	BUDGET FORME ET LOISIRS	
	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
Report des résultats au 31/12/2015	0,00	0,00
Résultat 2016	38 264,02	0,00
Résultat cumulé	38 264,02	0,00

Le compte administratif présente un excédent global de fonctionnement de 38 264,02 €.

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré, à l' unanimité,

BUDGET PRINCIPAL

▣ **Décide, sur proposition du Président, d' affecter au budget de l' exercice 2017, le résultat comme suit :**

- *Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d' investissement : 3 726 082,07 €.*
- *Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 3 157 583,72 €.*
- *Report en section d' investissement (ligne 001 en recettes) : 2 055 515,98 €.*

BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

▣ **Décide, sur proposition du Président, d' affecter au budget de l' exercice 2017, le résultat comme suit :**

- *- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 2 218 216,24 €.*
- *- Report en section d' investissement (ligne 001 en recettes) : 1 398 187,89 €.*

BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF

▣ **Décide, sur proposition du Président, d' affecter au budget de l' exercice 2016, le résultat comme suit :**

- *Affectation en réserves (compte 1068), financement de la section d' investissement : 21 226,27 €.*
- *- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 84 008,17 €*
- *- Report en section d' investissement (ligne 001 en recettes) : 9 273,73 €.*

BUDGET FORME ET LOISIRS

▣ **Décide, sur proposition du Président, d' affecter au budget de l' exercice 2017, le résultat comme suit :**

- *- Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 38 264,02 €.*
- *- Report en section d' investissement (ligne 001) : 0 €.*

BUDGET TOURISME

▣ **Décide, sur proposition du Président, d' affecter au budget de l' exercice 2017, le résultat comme suit :**

- *Report en section de fonctionnement (ligne 002 en recettes) : 19 595,80 €.*
- *Report en section d' investissement (ligne 001 en dépenses) : 19 595,80 €.*

✘ **Approbation du Budget Primitif 2017**

Il est rappelé que le budget primitif 2017 prend en compte les reports des résultats 2016.

La Commission Finances et le Bureau proposent un projet de budget primitif reprenant intégralement les dispositions du débat d'orientation budgétaire avec notamment :

- le maintien du taux taxe d'habitation à 7,03%,
- du taux de taxe foncière non bâti à 1,89%,
- du taux de cotisation foncière des entreprises à 24,96 %,
- du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,20 % pour le budget principal,
- le maintien des tarifs votés en novembre 2014 pour le budget SPANC, à savoir 40 € /an pour le contrôle de fonctionnement, 130 € pour la réalisation et 120 € pour les diagnostics vente.

Le vote de ces taux pour 2017 permet d'équilibrer le budget principal sans avoir recours à l'emprunt.

Les éléments détaillés figurent dans les documents chiffrés en annexes ; ils peuvent être résumés comme suit :

Budget du SPANC

Pour rappel le budget SPANC a internalisé l'intégralité des contrôles depuis 2016.

Les dépenses de fonctionnement comprennent la masse salariale de deux agents (un responsable du service et un technicien). L'exploitation globale du service est estimée à 229 798,17 €.

Les recettes de fonctionnement permettant de couvrir les charges d'exploitation comprennent un report d'excédent 2016 de 84 008,17 €, des redevances collectées pour 129 520 € et diverses subventions.

Est également inscrit en dépenses et recettes d'investissement le dépôt et consignation versé par l'Agence de l'Eau et reversé aux usagers dans le cadre des aides allouées pour la réhabilitation des installations.

Un crédit de 61 500 € est inscrit afin de prévoir le remplacement du logiciel de gestion du service et l'acquisition de deux nouveaux véhicules de service.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP	REALISE	BP	Variation en % BP 2015 et BP 2016
		2016	2016	2017	
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	70 000,10	24 017	89 478,17	27,8
DETAIL	60 achats & variations stocks	28 000,00	1 138	46 628,17	66,5
	61 services extérieurs	12 000,10	3 004,66	13 600,00	13,3
	62 autres services extérieurs	30 000,00	19 874,27	29 250,00	-2,5
012	CHARGES DE PERSONNEL	90 000,00	82 855,38	90 000,00	0,0
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR. (pertes sur créances irrécouvrables)	5 000,00	0,00	5 000,00	
Total des dépenses de gestion courante		165 000,10	106 871,93	184 478,17	11,8
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES (titres annulés sur exercice antérieur)	14 297,00	3 130,00	14 500,00	1,4
Total des dépenses réelles de fonctionnement		179 297,10	110 001,93	198 978,17	11,0
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00		15 000,00	#DIV/0!
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	37 649,27		12 820,00	-65,9
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	3 000,00	3 383,00	3 000,00	0,0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		40 649,27	3 383,00	30 820,00	-24,2
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		219 946,37	113 384,93	229 798,17	4,5

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2015 et BP 2016
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (redevance ANC, prestations de service...)	132 360,00	131 360,00	129 520,00	-2,1
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP. (subvention d'exploitation)	9 700,00	9 240,00	15 450,00	59,3
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS			820,00	#DIV/0!
Total des recettes de gestion courante		142 060,00	140 600,00	145 790,00	2,6
TOTAL		142 060,00	140 600,00	145 790,00	2,6
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution reporté)		77 886,37	77 886,37	84 008,17	7,9
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL		<u>219 946,37</u>	218 486,37	<u>229 798,17</u>	4,5

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016	NOUVEAUX INVT 2017	BP 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	11 500,00	0,00	11 500,00	0,00	11 500,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	33 040,00	0,00	25 000,00	25 000,00	50 000,00
Total des dépenses d'équipements		44 540,00	0,00	36 500,00	25 000,00	61 500,00
45x1	OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	36 000,00	3 000,00	3 000,00	315 820,00	318 820,00
Total des dépenses réelles d'investissement		80 540,00	3 000,00	39 500,00	340 820,00	380 320,00
TOTAL		80 540,00	3 000,00	39 500,00	340 820,00	380 320,00
Pour information, solde d'exécution reporté de N-1		0,00				0,00
TOTAL (avec report N-1)		80 540,00	3 000,00			380 320,00

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016	NOUVEAUX INVT 2017	BP 2017
10	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00	0,00	0,00	21 226,27
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	36 000,00	5 000,00	0,00	10 000,00	10 000,00
4582	TOTAL OPERATIONS POUR COMPTE DE TIERS	36 000,00	5 000,00	6 000,00	318 000,00	324 000,00
Total des recettes réelles d'investissement		36 000,00	5 000,00	6 000,00	328 000,00	355 226,27
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	37 649,27				12 820,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 000,00	3 383,00		3 000,00	3 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					0,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		40 649,27	3 383,00	0,00	3 000,00	15 820,00
TOTAL		76 649,27	8 383,00	6 000,00	331 000,00	371 046,27
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1		3 890,73	3 890,73			9 273,73
TOTAL (avec report N-1)		80 540,00	12 273,73			380 320,00

Budget du Développement Economique

Le budget 2016 tient compte des acquisitions de terrains ainsi que des travaux de création de zones, notamment l'extension de la ZAE Ponchonnière et la ZA la Plagne II.

La section de fonctionnement s'équilibre grâce à plusieurs ventes de terrains pour 1 359 720,00 € et un excédent de 2016 d'un montant de 2 218 216,24 €.

1 800 000 € seront reversés au budget principal pour l'avance qu'avait fait ce dernier lors de la création des zones de la Noyeraie et des Grandes Terres. Les terrains vendus pour ces deux zones en 2015 et 2016 doivent faire l'objet d'un remboursement au budget principal.

Concernant les ventes de terrain de 2017, il n'est pas prévu de reversement au budget principal pour cet exercice. Cet élément sera revu en fin d'année en fonction des ventes de terrains effectivement réalisées.

L'équilibre du budget est assuré avec un montant de dépenses et recettes de fonctionnement de 8 054 936,24 € et en investissement de 5 850 000 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	4 367 701,02	441 488	3 596 124,13	-17,7
DETAIL	60 achats & variations stocks	4 367 701,02	41 288	3 439 624,13	-21,2
	61 services extérieurs	0,00	397 139	150 000,00	
	62 autres services extérieurs	0,00	1 652	5 000,00	
	63 impôts et taxes	0,00	1 409	1 500,00	
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.	0,00	0	0,00	
Total des dépenses de gestion courante		4 367 701,02	441 488	3 596 124,13	-17,7
66	CHARGES FINANCIERES	10 000,00	6 191	7 000,00	-30,0
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		4 377 701,02	447 680	3 603 124,13	-17,7
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	3 424 029,50	3 361 135	2 621 708,55	-23,4
	68 dotation aux amortissements	124 169,34	61 275,00	65 000,00	-47,7
	71 production stockée	3 299 860,16	3 299 860,16	2 556 708,55	-22,5
043	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		3 424 029,50	3 361 135	2 621 708,55	-23,4
023	VIREMENT A LA SECTION INVESTISSEMET			1 830 103,56	
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		7 801 730,52	3 808 815	8 054 936,24	3,2

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	1 359 720,00	1 441 136	1 359 720,00	0,0
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	0,00	0	0,00	#DIV/0!
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	77 000,00	64 176	77 000,00	0,0
Total des recettes de gestion courante		1 436 720,00	1 505 312	1 436 720,00	0,0
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	0,00	0	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		1 436 720,00	1 505 312	1 436 720,00	0,0
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS	4 400 000,00	2 556 709	4 400 000,00	0,0
	71 production stockée	4 000 000,00	2 556 708,55	4 000 000,00	0,0
	77 produits exceptionnels	400 000,00		400 000,00	0,0
043	OPE D'ORDRE A L'INTERIEUR DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT (compte 796)	0,00		0,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		4 400 000,00	2 556 709	4 400 000,00	0,0
TOTAL		5 836 720,00	4 062 021	5 836 720,00	0,0
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		1 965 010,52	1 965 010,52	2 218 216,24	12,9
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		7 801 730,52	6 027 031	8 054 936,24	3,2

DEPENSES D'EQUIPEMENT

LIBELLE		BP	REALISE	BP
		2016	2016	2017
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	50 000,00	45 709,22	1 850 000,00
	1641 Emprunts	0,00	45 709,22	50 000,00
	16878 Arembt avance budget principal	0,00	0,00	1 800 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		50 000,00	45 709,22	1 850 000,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	4 013 500,00	2 556 708,55	4 000 000,00
	13 SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT	13 500,00	0,00	0,00
	35 STOCKS DE PRODUITS	4 000 000,00	2 556 708,55	4 000 000,00
	041 OPERATIONS PATRIMONIALES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		4 013 500,00	2 556 708,55	4 000 000,00
TOTAL		4 063 500,00	2 602 417,77	5 850 000,00

RECETTES D'EQUIPEMENT

LIBELLE		BP	REALISE	BP
		2016	2016	2017
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	3 424 029,50	3 361 135,16	2 621 708,55
	28 AMORTISSEMENT DES IMMOBILISATIONS	124 169,34	61 275,00	65 000,00
	35 STOCKS DE PRODUITS	3 299 860,16	3 299 860,16	2 556 708,55
	021 VIREMENT DE LA SECTION FONCTIONNEMENT			1 830 103,56
Total des recettes d'ordre d'investissement		3 424 029,50	3 361 135,16	4 451 812,11
TOTAL		3 424 029,50	3 361 135,16	4 451 812,11
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1		639 470,50	639 470,50	1 398 187,89
TOTAL (avec report N-1)		4 063 500,00	4 000 605,66	5 850 000,00

Budget Forme et Loisirs

Les dépenses de fonctionnement couvrent les charges générales et les charges de personnel pour 194 250 €.

Les recettes de fonctionnement comprennent les entrées des usagers pour un montant estimé de 350 000 €. Le budget forme sera excédentaire de 164 000 € en 2017.

30 000 € seront investis pour renouveler les équipements sportifs. Cet investissement s'autofinance intégralement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	31 250,00	6 203,70	39 250,00	25,6
DETAIL	60 achats & variations stocks	14 000,00	775,64	21 000,00	50,0
	61 services extérieurs	13 350,00	2 369,00	12 350,00	-7,5
	62 autres services extérieurs	3 200,00	3 059,06	5 200,00	62,5
	63 impôts et taxes	700,00	0,00	700,00	0,0
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 000,00	82 066,86	155 000,00	78,2
DETAIL	62 autres services extérieurs	0,00	0,00	0,00	
	63 impôts et taxes	2 000,00	1 566,56	4 000,00	100,0
	64 charges de personnel	85 000,00	80 500,30	151 000,00	77,6
65	AUTRES CHARG.GESTION COUR.			164 013,62	#DIV/0!
Total des dépenses de gestion courante		118 250,00	88 270,56	358 263,62	203,0
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		118 250,00	88 270,56	358 263,62	203,0
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	0,00		24 000,00	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	0,00	0,00	6 000,00	
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	30 000,00	
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		118 250,00	88 270,56	388 263,62	228,3

RECETTES DE FONCTIONNEMENT					
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS (usagers)	118 250,00	126 534,18	350 000,00	196,0
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	0,00	0,00	0,00	#DIV/0!
Total des recettes de gestion courante		118 250,00	126 534,18	350 000,00	196,0
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		0,00		38 263,62	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		118 250,00	126 534,18	388 263,62	228,3
TOTAL (avec report N-1)		0,00	38 263,62	0,00	

Budget Tourisme

Le budget inclut toutes les charges de gestion courante et les charges de personnel pour faire fonctionner l'Office de Tourisme. Les dépenses les plus significatives sont notamment la communication pour 56 396 € et les charges de personnel pour 162 000 €.

Il s'équilibre par le biais d'une subvention du budget principal d'environ 264 000 € et le produit de la taxe de séjour estimé à environ 36 000 €.

Pour la section d'investissement, le budget prévoit la réalisation des projets de l'Office de Tourisme pour 48 600 € avec notamment l'acquisition d'un logiciel de gestion des ventes INCAFU, un logiciel pour le circuit Géocaching et de la signalisation pour l'hébergement.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	105 000,00	66 483,21	89 776,00	-14,5
DETAIL	60 achats & variations stocks	2 500,00	11 100,79	4 920,00	96,8
	61 services extérieurs	46 500,00	9 190,26	16 980,00	-63,5
	62 autres services extérieurs	56 000,00	46 192,16	67 876,00	21,2
	63 impôts et taxes	0,00	0,00	0,00	
012	CHARGES DE PERSONNEL	162 000,00	151 208,18	164 000,00	1,2
DETAIL	62 autres services extérieurs	3 663,02	1 108,80	4 000,00	9,2
	63 impôts et taxes	3 394,39	3 114,73	0,00	-100,0
	64 charges de personnel	154 942,59	146 984,65	160 000,00	3,3
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 440,00	3 433,49	3 600,00	4,7
	73 impôts et taxes	3 440,00	3 433,49	3 600,00	4,7
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 000,00	0,00	0,00	-100,0
Total des dépenses de gestion courante		271 440,00	221 124,88	257 376,00	-5,2
66	CHARGES FINANCIERES	0,00	0,00	0,00	
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0,00	0,00	0,00	
022	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00	
Total des dépenses réelles de fonctionnement		271 440,00	221 124,88	257 376,00	-5,2
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	80 800,00		65 995,80	
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)</i>	1 500,00	197,00	2 200,00	46,7
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		82 300,00	197,00	68 195,80	-17,1
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		353 740,00	221 321,88	325 571,80	-8,0

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017	Variation* en % BP 2016 et BP 2017
013	ATTENUATION DE CHARGES	0,00	0,00	0,00	
	64 charges de personnel	0,00	0,00	0,00	
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	0,00	3 868,00	5 500,00	
73	IMPOTS & TAXES	35 300,00	34 272,99	36 000,00	2,0
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	0,00	0,00	0,00	
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	248 717,92	133 054,61	264 476,00	6,3
Total des recettes de gestion courante		284 017,92	171 195,60	305 976,00	7,7
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes réelles de fonctionnement		284 017,92	171 195,60	305 976,00	7,7
042	<i>OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (moins value de cession)</i>	0,00	0,00	0,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		0,00	0,00	0,00	
TOTAL		284 017,92	171 195,60	305 976,00	7,7
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		69 722,08	69 722,08	19 595,80	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		353 740,00	240 917,68	325 571,80	-8,0

DEPENSES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	7 000,00	0,00	11 400,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	79 700,00	19 792,80	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	37 200,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'équipements		86 700,00	19 792,80	48 600,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	0,00	0,00	0,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses financières		0,00	0,00	0,00
Total des dépenses réelles d'investissement		86 700,00	19 792,80	48 600,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	0,00	0,00	0,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		0,00	0,00	0,00
TOTAL		86 700,00	19 792,80	48 600,00
Pour information, solde déficit reporté de N-1		1 334,97	1 334,97	19 595,80
TOTAL (avec report N-1)		88 034,97	21 127,77	68 195,80

RECETTES D'INVESTISSEMENT				
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	4 400,00	0,00	0,00
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	0,00	0,00	0,00
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	0,00	0,00	0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00	0,00	0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	0,00	0,00
Total des recettes d'équipements		4 400,00	0,00	0,00
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	1 334,97	1 334,97	0,00
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	0,00	0,00	0,00
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES	0,00	0,00	0,00
165	DEPOTS ET CAUTIONNEMENTS RECUS	0,00		
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00	0,00
024	PRODUIT DES CESSIONS	0,00		
Total des recettes financières		1 334,97	1 334,97	0,00
Total des recettes réelles d'investissement		5 734,97	1 334,97	0,00
021	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	80 800,00		65 995,80
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	1 500,00	197,00	2 200,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		82 300,00	197,00	68 195,80
TOTAL		88 034,97	1 531,97	68 195,80

Budget Général

Section de fonctionnement - recettes

Les recettes de gestion courante inscrites au budget 2017 s'élèvent à 17 745 103 €. Celles-ci comprennent :

- les impôts et taxes qui pèsent pour 70 % des recettes alors que les dotations/subventions pèsent pour 20 %.
- Les produits des services qui pèsent pour 6% des recettes, avec notamment le chiffre d'affaires de l'Archipel et la refacturation des équipements sportifs pour 4 % et les produits des déchets pour 2 %.

Concernant la fiscalité, il est proposé de maintenir pour la sixième année consécutive la fiscalité applicable sur les entreprises et les ménages (hors TEOM qui a baissé de 9,80 % à 9,20 % depuis 2013).

Pour 2017, les bases de la CFE 2017 seront de 14 341 000 € contre 13 312 000 € en 2016, soit une progression de + 7,73 %.

Pour la TH et la TFNB, les bases sont revalorisées de 1 % par rapport à 2016.

La CVAE progresse de 7,73 % par rapport à 2016, celle-ci a retrouvé son niveau de 2015.

Concernant la TEOM, les prévisions pour 2017 restent sur une augmentation de 0,4 %, conformément à la loi de finance. (projection des bases non connue à ce jour).

Les ressources courantes augmentent de 2,1 % par rapport à 2016, avec un chiffre d'affaires de l'Archipel sur une année pleine et malgré la poursuite de la diminution des dotations de l'Etat d'environ 290 000€.

Ces recettes permettent d'absorber les dépenses de fonctionnement de 16 733 590 € et de dégager une épargne brute de 1 285 513 € auquel s'ajoutent les excédents reportés 2016 de 3 157 583 €, soit un total de 4 443 096 €, affectés à raison de 22 % au remboursement du capital de la dette et de 78 % à l'autofinancement des investissements.

Impôts et taxes	2 016	% Evol	2 017
Taxe d'habitation (TH)			
Taxe foncier non bâti (TFNB)	6 000 150	4,58%	6 274 841
Cotisation foncière des entreprises (CFE)			
FPIC (montant perçu)			
Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE)	1 718 246	14,27%	1 963 402
Impot forfaitaire entreprises de réseaux (IFER)	732 106	1,08%	740 000
Autres taxes directes (dotations de compensation négatives)	84 119	0,00%	84 119
Fonds national de garantie individuelle de ressources (FNGIR)	178 889	0,00%	178 889
Taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM)	207 822	1,05%	210 000
Taxe enlèvement des ordures ménagères (TEOM)	3 127 613	0,40%	3 140 124
TOTAL	12 048 946	4,50%	12 591 375

Section de fonctionnement - dépenses

Les dépenses de gestion courante augmentent de 15,6 % par rapport au budget 2016. Cette hausse s'explique par :

- La consommation des fluides, des produits de traitement, des nouvelles animations et du transport scolaire de l'Archipel sur une année pleine + 220 K€
- La prise en charge des éclairages publics pour toutes les zones d'activité + 42 K€
- La prestation d'infogérance + 70 K€
- La masse salariale comprenant l'effectif de l'archipel sur une année pleine, deux postes jeunes, l'effectif pour la mutualisation des Ressources Humaines et de Marchés, le poste du responsable informatique + 550 K€
- La contribution au syndicat SMADEOR pour 710 K€.
- Des nouvelles subventions, notamment 160 K€ pour les aides à la réhabilitation des installations d'assainissement, 80 K€ pour les actions agricoles, 110 K€ pour le développement économique, 35 K€ pour la recyclerie.

Il est prévu une progression de 40% du fonds de péréquation intercommunal par rapport à 2016. Celui-ci s'élève donc à 226 100 €.

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	Variation en % CA 2015 et CA 2016	BP 2017	Variation en % BP 2016 et BP 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	6 706 302	5 949 400	11,71%	7 020 690	4,7
DETAIL	60 achats & variations stocks	608 066	595 728	114,60%	824 840	35,6
DETAIL	61 services extérieurs	5 443 236	4 686 672	1,00%	5 537 020	1,7
DETAIL	62 autres services extérieurs	608 000	628 073	73,40%	616 030	1,3
DETAIL	63 impôts et taxes	47 000	38 927	-15,29%	42 800	-8,9
012	CHARGES DE PERSONNEL	2 584 500	2 476 745	32,67%	3 239 100	25,3
DETAIL	62 autres services extérieurs	219 100	215 404	121,46%	219 100	0,0
DETAIL	63 impôts et taxes	100 000	43 162	27,36%	100 000	0,0
DETAIL	64 charges de personnel	2 265 400	2 218 180	27,80%	2 920 000	28,9
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS (impôts taxes)	3 876 500	3 934 252	2,03%	4 002 600	3,3
DETAIL	73 impôts et taxes	3 876 500	3 934 252		4 002 600	3,3
65	AUTRES CHARG. GESTION COUR.	1 066 803	867 153	-7,84%	2 197 200	106,0
Total des dépenses de gestion courante		14 234 105	13 227 550	10,32%	16 459 590	15,6
66	CHARGES FINANCIERES	255 000,00	245 499	-9,13%	220 000,00	-13,7
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	9 000,00	5 938	341,16%	54 000,00	500,0
022	DEPENSES IMPREVUES	515 000,00	0		0,00	-100,0
Total des dépenses réelles de fonctionnement (dépenses de gestion courante + chapitres 66, 67 et 022)		15 013 104,50	13 478 987	9,93%	16 733 590,00	11,5
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	5 288 297,73			3 472 096,72	
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (DOTATIONS AUX AMORTISSEMENTS...)	900 000,00	884 589	6,17%	810 000,00	-10,0
Total des dépenses d'ordre de fonctionnement		6 188 297,73	884 589	6,17%	4 282 096,72	-30,8
TOTAL GENERAL DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT		21 201 402,23	14 363 575	9,69%	21 015 686,72	-0,9

RECETTES DE FONCTIONNEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	Variation en % CA 2015 et CA 2016	REALISE 2017	Variation* en % BP 2016 et BP 2017
013	ATTENUATION DE CHARGES	371 750	371 978	59,39%	404 000	8,7
DETAIL	64 charges de personnel	371 750	371 978		404 000	8,7
70	VENTE PRODUITS & PRESTATIONS	927 150	863 492	54,24%	1 103 100	19,0
73	IMPOTS & TAXES	12 050 162	12 198 771	0,46%	12 591 252	4,5
74	DOTATIONS, SUBV. PARTICIP.	3 827 266	3 812 272	-11,76%	3 402 211	-11,1
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION	200 000	184 609	-4,60%	244 540	22,3
Total des recettes de gestion courante		17 376 328	17 431 121	-0,11%	17 745 103	2,1
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS (CESSIONS...)	2 000,00	34 606	119,93%	3 000,00	50,0
Total des recettes réelles de fonctionnement		17 378 328,07	17 465 727	0,50%	17 748 103,00	2,1
042	OPERATIONS D'ORDRE ENTRE SECTIONS (moins value de cession)	110 000,00	68 440		110 000,00	
Total des recettes d'ordre de fonctionnement		110 000,00	68 440		110 000,00	
TOTAL		17 488 328,07	17 534 167	0,39%	17 858 103,00	2,1
Excédent N-1 reporté (solde d'exécution positif reporté)		3 713 074,16	3 713 074,16		3 157 583,72	
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT CUMULEES (TOTAL + excédent N-1)		21 201 402,23	21 247 241,23	6,02%	21 015 686,72	-0,9

Section d'investissement - dépenses

Les nouveaux crédits d'investissement ouverts pour 2016 s'élèvent à 8 109 000 € et 7 996 185 € restent à réaliser. Soit un total d'investissement de 16 105 185 €.

Après financement des déficits N-1 pris en charge par la section fonctionnement pour 3 726 082 €, le financement des nouvelles opérations est assuré à hauteur de 88 % par des ressources propres et par 12% de subventions. Pour les ressources propres, il est à noter que 1 800 000 € proviennent du budget développement économique, ceux-ci correspondent au remboursement de l'avance qu'avait fait le budget principal pour la création des zones d'activité de la Noyeraie et des grandes Terres.

DEPENSES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016	NOUVEAUX INVT 2017	BP 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	103 400,00	36 506,75	65 349,64	80 700,00	146 049,64
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	505 601,92	484 650,55	144 915,63	330 000,00	474 915,63
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	11 536 998,08	3 841 491,73	6 587 578,27	5 671 800,00	12 259 378,27
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	6 684 834,54	5 527 780,33	1 198 341,65	2 026 500,00	3 224 841,65
Total des dépenses d'équipements		18 830 834,54	9 890 429,36	7 996 185,19	8 109 000,00	16 105 185,19
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES	1 200 000,00	1 195 079,15		740 000,00	740 000,00
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES		3 060,00			0,00
020	DEPENSES IMPREVUES	500 000,00	0,00			0,00
Total des dépenses financières		1 700 000,00	1 198 139,15	0,00	740 000,00	740 000,00
Total des dépenses réelles d'investissement		20 530 834,54	11 088 568,51	7 996 185,19	8 849 000,00	16 845 185,19
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	110 000,00	68 440,12		110 000,00	110 000,00
041	OPERATIONS PATRIMONIALES	115 000,00	0,00			4 828,00
Total des dépenses d'ordre d'investissement		225 000,00	68 440,12	0,00	110 000,00	114 828,00
TOTAL		20 755 834,54	11 157 008,63	7 996 185,19	8 959 000,00	16 960 013,19

RECETTES D'INVESTISSEMENT						
LIBELLE		BP 2016	REALISE 2016	RAR 2016	NOUVEAUX INVT 2017	BP 2017
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT RECUES (hors 138)	2 285 310,70	691 119,80	2 019 659,54	940 042,00	2 959 701,54
16	EMPRUNTS ET DETTES ASSIMILES (hors 165)	0,00	69,23			0,00
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0,00				0,00
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0,00	51 150,35			0,00
Total des recettes d'équipements		2 285 310,70	742 339,38	2 019 659,54	940 042,00	2 959 701,54
10	DOTATIONS, FONDS DIVERS ET RESERVES	2 550 773,57	2 355 845,97	194 927,60	1 936 861,28	2 131 788,88
1068	EXCEDENTS DE FONCTIONNEMENT CAPITALISE	3 233 826,07	3 233 826,07			3 726 082,07
138	AUTRES SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT NON TRANSFERABLES	792 327,39	290 625,36			
27	AUTRES IMMOBILISATIONS FINANCIERES	0,00	0,00		1 800 000,00	1 800 000,00
Total des recettes financières		6 576 927,03	5 880 297,40	194 927,60	3 736 861,28	7 657 870,95
Total des recettes réelles d'investissement		8 862 237,73	6 622 636,78	2 214 587,14	4 676 903,28	10 617 572,49
020	VIREMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	5 288 297,73				3 472 096,72
041	OPERATIONS PATRIMONIALES					4 828,00
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERTS ENTRE SECTIONS	900 000,00	884 588,75		810 000,00	810 000,00
Total des recettes d'ordre d'investissement		6 188 297,73	884 588,75	0,00	810 000,00	4 286 924,72
TOTAL		15 050 535,46	7 507 225,53	2 214 587,14	5 486 903,28	14 904 497,21
Pour information, solde d'exécution positif reporté de N-1		5 705 299,08	5 705 299,08			2 055 515,98
TOTAL (avec report N-1)		20 755 834,54	13 212 524,61			16 960 013,19

LISTE DES INVESTISSEMENT EN DEPENSE 2017			
Thématique	Description	TOTAL 2017	TOTAL PAR THEMATIQUE
Agriculture	SOUTIEN REALISATION EQUIPEMENTS STRUCTURANT	100 000,00	100 000,00
Archipel	MATERIELS ARCHIPEL	58 034,24	691 245,20
	EXTENSION ARCHIPEL	633 210,96	
Batiments	CHANGEMENT CHAUDIERE GENDARMERIE	37 000,00	1 234 987,73
	BORNE RECHARGE ELECTRIQUE SIEGE	68 000,00	
	MOBILIER	10 000,00	
	CLIMATISATION BUREAUX	144 000,00	
	RENOVATION LOCAUX CCPA	600 704,87	
	TRAVAUX ACCESSIBILITE BATIMENTS DE LA CCPA	190 000,00	
	DEFIBRILATEURS	3 733,76	
Déchets	ARBRES GRANDS CHAMPS PARKING LYCEE	30 000,00	1 686 629,05
	TRAVAUX LOGEMENTS GENDARMERIE	151 549,10	
	SIGNALISATION VERTICALE DECHETERIE	16 772,00	
	TRAVAUX DECHETERIE BREVENNE	16 002,55	
	CONTENEURS SEMI ENTERRES	172 477,75	
	BACS OM + TRI	20 679,39	
Equipements sportifs	COLONNE A VERRE	15 000,00	1 757 264,72
	DECHETERIE FLEURIEUX	1 445 697,36	
	AMENAGEMENT PLATEAU EPS	5 154,00	
	MOBILIER ARCHIPEL	8 000,00	
	EQUIPEMENTS BOULODROME	24 000,00	
	EQUIPEMENTS COMPLEXE SPORTIF	263 610,72	
Gens du voyage	TERRAIN DE RUGBY	1 200 000,00	828 654,65
	EXTENSION ZONE ACCUEIL BOULODROME	256 500,00	
	CHANGEMENT PORTES AIRE PONCHONNIERE	16 000,00	
	ACCUEIL GENS DU VOYAGE SAVIGNY	565 130,69	
Habitat	AIRE DE GRAND PASSAGE	30 000,00	474 915,63
	TRAVAUX GDV SITE NON CONNU	217 523,96	
	PROGRAMME LOCAL D'HABITAT	474 915,63	
	LOGICIELS METIERS	48 465,64	
Informatique et communication	GED CCPA	45 984,00	705 850,82
	LOGICIEL CIRIL Facturation + Workflow fatcure	20 000,00	
	APPLICATION GMA MODE HEBERGE	16 300,00	
	MATERIELS INFORMATIQUES	66 801,18	
	TABLETTES NUMERIQUES	500 000,00	
	LOGICIEL SUIVI TECHNIQUE ARCHIPEL	8 300,00	
Numérique	TRAVAUX DESSERTTE HAUT DEBIT	500 000,00	500 000,00
Prévention des inondations	TERRAIN POUR EXPANSION DE CRUE LE BIGOUT	463 091,12	2 337 884,50
	TRAVAUX POUR EXPANSION DE CRUE LE BIGOUT	1 764 793,38	
	TRAVAUX BASSIN LA FALCONNIERE	110 000,00	
RAM	RAM ST PIERRE	400 000,00	416 647,64
	TRAVAUX RAM LENTILLY	4 647,64	
	TRAVAUX RAM L'ARBRESLE	12 000,00	
Tourisme	BALISAGE VTT	24 000,00	186 796,05
	SIGNALISATION VERTICALE PANNEAUX BALISES	3 000,00	
	TABLES DE LECTURE	20 640,00	
	10 VELOS ELECTRIQUES	36 000,00	
	ESPACE TISSAGE	88 156,05	
Transport	SECURISATION INFORMATIQUE OFFICE DE TOURISME	15 000,00	
Véhicules	EXTENSION GARE DE FLEURIEUX	785 989,20	785 989,20
	MATERIELS DE TRANSPORT	67 349,55	67 349,55
Voirie	SIGNALISATION VERTICALE	131 763,10	4 330 970,45
	TRAVAUX REFECTION PONT PIERRON	173 896,08	
	VOIRIE DES ZONES D'ACTIVITE	686 517,91	
	REFECTION PONT BESSENEY CHEVINAY	402 984,00	
	TRAVAUX VOIRIE	2 935 809,36	
		16 105 185,19	16 105 185,19

Monsieur Philippe CASILE remarque que l'investissement n'est pas sur l'entreprise alors que le développement économique est le nerf de la guerre. Selon lui, il n'y a pas de vision sur l'investissement au niveau économique et on va au ralenti, la Maison de l'Entreprise devrait par exemple être créée.

Monsieur Noël ANCIAN répond que techniquement, la plupart des choses se passent en dehors du budget général puisque seuls les frais de fonctionnement apparaissent au niveau de l'action économique. Il fait remarquer que les excédents au niveau du service développement économique sont importants grâce à la politique menée depuis des années par la Communauté de communes et nous récoltons aujourd'hui le fruit de l'investissement qui a été fait depuis dix ou vingt ans.

Monsieur Philippe CASILE est d'accord mais il ajoute qu'il faut aujourd'hui préparer l'avenir.

Monsieur Noël ANCIAN dit qu'effectivement, il faut aujourd'hui faire les bons choix, les plus intéressants et les plus attractifs pour reconstituer en autre le potentiel foncier.

Monsieur Philippe CASILE ajoute qu'il ne s'agit pas de critiquer le travail de la commission développement économique mais de se préoccuper de l'avenir en donnant plus de place à l'économie alors qu'aujourd'hui la CCPA privilégie plus le sport ou le social.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que selon lui, l'économie n'est pas laissée de côté et que la CCPA est plutôt sur des politiques d'investissement comme SMADEOR.

Monsieur Noël ANCIAN précise que le processus est en cours concernant la Maison de l'Entreprise ainsi que pour le projet de Co-working.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

Adopte le budget primitif 2017 de la Communauté de Communes, équilibré comme suit :

BUDGET PRINCIPAL			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2017	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	20 755 834,54	16 960 013,19	
RECETTES	20 755 834,54	16 960 013,19	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	21 201 402,23	21 015 686,72	
RECETTES	21 201 402,23	21 015 686,72	
BUDGET DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2017	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	4 063 500,00	5 850 000,00	
RECETTES	4 063 500,00	5 850 000,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	7 801 730,52	8 054 936,24	
RECETTES	7 801 730,52	8 054 936,24	
BUDGET ASSAINISSEMENT NON COLLECTIF			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2017	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	80 540,00	380 320,00	
RECETTES	80 540,00	380 320,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	219 946,37	229 798,17	
RECETTES	219 946,37	229 798,17	
BUDGET FORME ET LOISIRS			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2017	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	115 000,00	30 000,00	
RECETTES	115 000,00	30 000,00	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	118 250,00	388 263,62	
RECETTES	118 250,00	388 263,62	
BUDGET TOURISME			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2017	
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	88 034,97	68 195,80	
RECETTES	88 034,97	68 195,80	
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	340 300,00	325 571,80	
RECETTES	340 300,00	325 571,80	
TOTAL DES BUDGETS			
SECTION	BP PRECEDENT	BP 2016	Var
INVESTISSEMENT			
DEPENSES	25 102 909,51	23 288 528,99	-7,23%
RECETTES	25 102 909,51	23 288 528,99	-7,23%
FONCTIONNEMENT			
DEPENSES	29 681 629,12	30 014 256,55	1,12%
RECETTES	29 681 629,12	30 014 256,55	1,12%

- ▣ *Vote le présent budget au niveau des chapitres pour la section de fonctionnement et d'investissement.*
- ▣ *Approuve les montants de subventions décrites dans le corps du budget ainsi que les montants de participation à payer et à recevoir.*
- ✗ ***Vote du taux de la taxe d'habitation - du taux de Contribution Foncière des Entreprises (CFE) – du taux de la taxe sur le foncier non bâti***

Le Conseil Communautaire doit se prononcer sur les taux suivants :

- taux de Taxe d'habitation
- taux de taxe sur le foncier non bâti
- taux de la contribution foncière des entreprises

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Fixe les taux des impôts locaux 2017 portés à l' état 1259 MI comme suit :***
 - *- Taxe d' habitation 7,03 %*
 - *- Taxe sur le foncier non bâti 1,89 %*
 - *- Cotisation Foncière des Entreprises 24,96 %*

✗ *Vote du taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)*

L'équilibre du service reste stable pour cette année avec le maintien du taux de taxe d'enlèvement des ordures ménagères à 9,20 % et du produit de la redevance spéciale à hauteur de 190 000 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de fixer le taux de la taxe d' enlèvement des ordures ménagères 2017 à : 9,20 %.***

✗ *Attribution des subventions 2017*

Le Conseil Communautaire est invité à adopter certains éléments constitutifs des ressources et des dépenses afin d'opérer sans autres formalités ultérieures les versements aux tiers définis.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la subvention au syndicat SMADEOR permet de participer à son fonctionnement ainsi qu'à sa politique d'investissement.

Monsieur Noël ANCIAN ajoute qu'il s'agit de notre quote part avec la COR pour abonder au budget d'acquisitions foncières (plusieurs dizaines d'hectares) et pour certains aménagements.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité, 5 personnes ne prennent pas part au vote,

- ▣ ***Attribue les subventions intercommunales au titre de l' année 2017 comme suit :***

Nom de l'association	montant alloué
Actions d'animations et de développement	77 950
Comité d'animation de Bully	750
Mélodie des Sources	3 000
comité des fêtes de Chevinay	2 244
Ciné Culture Association	2 760
La Compagnie du théâtre des Mots	3 000
Jazzaccord	3 000
MJC Fleurieux / Eveux	1 250
Comité des fêtes de Sarcey	2 000
Hier et Aujourd'hui	700
AAPHTV	1 500
ADMR L'Abresle Eveux	500
ADMR Bessenay	500
Grain de sel	2 600
COVADYS	1 500
Le Chaudron du coeur	1 200
Solidarité Paysans	1 500
Assoc des Donneurs de sang Pays de l'abresle	550
GEM L'arbre à palabres	500
Soutien aux projets touristiques	6 000
AIDE VALORISATION DU PATRIMOINE	20 000
COMITE DEPARTEMENTAL DE COURSE ORIENTATION	3 000
MJC L'ARBRESLE Collectif prévention	13 000
MJC L'ARBRESLE Coordination animateur	32 000
MJC Fleurieux prévention	1 500
Adhésion Marque Collective	6 000
AILOJ	17 000
SOLIHA	3 800
Association RDI	10 000
Mission locale	49 000
CEOL	12 000
Ligue contre le cancer	4 000
ADERLY	50 000
Aide aux actions agricoles	80 000
Subvention assainissement	160 000
Destination Beaujolais	8 500
Le Lyonnais touristique	9 900
AOC (personnel CCPA)	13 750
RASED	4 500
HESPUL	6 000
RECYCLERIE	30 000
Subvention aux organismes pour les stages BAFA	15 300
Innovation et développement	10 000
Association Graines d'Ecologie	200

■ *Dit qu' une convention pourra être établie avec chaque partenaire pour préciser les modalités d' attribution et de versement de la subvention.*

ADMINISTRATION GENERALE

✗ **Contrat de ruralité**

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que l'Etat propose depuis le second semestre 2016 aux collectivités locales de conclure un contrat de ruralité. Ce dispositif est un contrat cadre qui poursuit deux objectifs :

- Coordonner les moyens techniques, humains et financiers afin d'accompagner la mise en œuvre d'un projet de territoire.
- Fédérer les partenaires institutionnels, économiques, associatifs dans les territoires ruraux et donner plus de force et de lisibilité aux politiques publiques pour en décupler les effets.

Compte tenu de l'évolution des partenariats financiers au niveau départemental, régional et européen, l'engagement dans cette démarche a été perçu comme un atout pour le territoire du Pays de l'Arbresle en permettant de maximiser les aides financières nécessaires à la résiliation des projets structurants. Ce partenariat participerait également au dynamisme du Pays de l'Arbresle.

Dans le cadre de cette démarche, l'ensemble des communes du Pays de l'Arbresle ont souhaité s'y associer.

Le Contrat de ruralité s'articule, dans une logique de projet de territoire, autour des 6 volets suivants, sur la durée du contrat (4 ans) :

- Cohésion sociale
- Transition écologique
- Accès aux services et aux soins
- Mobilités
- Revitalisation des bourgs centres
- Attractivité du territoire

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que 80 fiches actions seront transmises à l'Etat et ajoute qu'il s'agit d'un contrat cadre qui devrait permettre à l'Etat de mieux coordonner les projets des collectivités en donnant plus de cohérence aux projets de territoire, il est signé pour quatre ans.

Les fiches actions seront communiquées à l'ensemble des communes.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

☑ *Décide de conclure un contrat de ruralité avec l' Etat et les communes du Pays de l' Arbresle.*

✗ *Délégations au Bureau et au Président*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que l'article L5211-10 du code général des collectivités territoriales prévoit qu'une délégation de pouvoir peut être consentie par le Conseil Communautaire au Bureau et au Président de la Communauté de Communes.

Ces délégations ont pour objectifs d'assurer une gestion administrative efficace et réactive et de mettre le dispositif en adéquation avec l'organisation fonctionnelle souhaitée au cours de ce mandat.

Monsieur Philippe CASILE n'est pas d'accord concernant la fixation du montant pour le protocole transactionnel. Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond qu'il s'agit d'un montant maximum et non d'un montant définitif.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

☑ *Décide de déléguer au Bureau les compétences suivantes :*

- ***Conclure les conventions de prestations de service avec les communes membres pour un montant inférieur à 15 000 €.***
- ***Signer les conventions avec le Centre de Gestion relatives aux prestations optionnelles et accessoires ainsi que les avenants.***
- ***Souscrire ou racheter des produits de placements.***

☑ *Décide de déléguer au Président les compétences suivantes :*

- ***Fixer dans les limites de l'estimation des service fiscaux (domaines), le montant des offres de la Communauté de Communes à notifier aux expropriés et de répondre à leur demande.***
- ***Signer des protocoles transactionnels dans le cadre de la rupture d'un contrat de travail pour les agents de la fonction publique territoriale contractuels dans la limite de 90 000 €.***

✗ *Contrat ambition*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre de la nouvelle politique Régionale en matière de partenariat territorial, la Région Auvergne-Rhône-Alpes souhaite établir une relation plus directe avec les territoires en

proposant aux Communautés de Communes la signature des contrats ambition. Cette politique contractuelle remplace les contrats de développement durable Rhône-Alpes.

Le partenariat sera désormais direct entre la Région, les communes et les intercommunalités. Le territoire décide de la stratégie et de des projets d'investissement qui seront aidés. L'accompagnement est prévu sur trois ans avec une programmation des opérations.

Pour le Pays de l'Arbresle, l'enveloppe dédiée est de 1 500 000 euros pour 3 ans.

Madame Nicole VAGNIER précise que les projets de chaque commune et de chaque communauté de communes ont été reçus par la Région, elle souligne la simplicité du processus voulue par Laurent Wauquiez.

Monsieur Serge RIVRON dit qu'il est déçu du montant alloué pour la commune de Sain Bel.

Madame Nicole VAGNIER répond qu'il faut partager l'enveloppe entre les communes.

Monsieur Jean Pierre GUILLOT souligne qu'il s'agit d'un effort intéressant face au désengagement de l'Etat et souligne la rapidité et la facilité des modalités de mise en œuvre.

Madame Nicole VAGNIER précise que les montants seront votés en CP du mois de mai ou juin et que les sommes seront versées aux communes immédiatement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour et 2 abstentions,

❑ Décide de conclure un Contrat Ambition avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

❑ Arrête la liste la liste des opérations d'investissement aidées.

Maître d'ouvrage	Intitulé du projet	Descriptif succinct de l'opération	Calendrier de réalisation	Coût total HT	Coût plafonnée HT	Intervention régionale		Autres financements sollicités
						Taux	Montant de subvention sollicité	
SAVIGNY	à préciser			à préciser	366 667 €	30%	110 000 €	
EVEUX	Aménagement de l'espace THIBAUD en local associatif, commerce et logement			593 000 €	333 333 €	30%	100 000 €	
SAINT BEL	construction d'un groupe scolaire			4 700 000 €	666 667 €	30%	200 000 €	
LENTILLY	réhabilitation et extension de l'école élémentaire le Pré Berger			1 864 300 €	666 667 €	30%	200 000 €	
SOURCIEUX	reconfiguration de la place du village			613 797 €	333 333 €	30%	100 000 €	
SARCEY	Construction d'une école (maternelle + primaire + cantine scolaire)			1 190 000 €	440 000 €	30%	132 000 €	
BESSENAY	construction d'un local technique			700 000 €	333 333 €	30%	100 000 €	
SAINT GERMAIN	à préciser			à préciser	216 667 €	30%	65 000 €	
Communauté de communes des Vallons du Lyonnais	investissement du projet Géocaching à l'échelle des Monts du Lyonnais touristiques (part pour la CCPA)	Le géocaching est conçu pour attirer de nouveaux touristes sur les monts du Lyonnais. Il s'agit d'utiliser le GPS des smartphones pour trouver des indices, disséminés un peu partout dans la zone de jeu. Cette phases d'investissements porte sur le développement d'un site internet et d'une application dédiées. Elle est portée par 5 communauté de communes, la CCVL est le maître d'ouvrage de l'opération.		63 711 €	10 000 €	50%	5 000 €	
						TOTAL	1 012 000 €	

RESSOURCES HUMAINES

✘ Création du Comité Technique

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans la fonction publique territoriale, un comité technique (CT) est une instance de représentation des fonctionnaires et de dialogue avec leur employeur public. Le Comité technique est chargé de rendre des avis sur les questions collectives.

En application de l'article 32 de la loi du 84-53 26 janvier 1984, un comité technique (CT) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La Communauté de Communes ayant atteint ce seuil au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre en place cette instance.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Acte la mise en place d' un Comité Technique.***
- ***Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.***
- ***Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
- ***Institue le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l' avis des représentants de la collectivité en complément de l' expression de l' avis des représentants du personnel.***

✗ Création d'un Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT)

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique qu'en application de l'article 33 de la loi 83-53 du 26 janvier 1984, un Comité d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail (CHSCT) doit être créé dans chaque collectivité employant au moins 50 agents. La Communauté de Communes ayant ce seuil au 1^{er} janvier 2017, il convient de mettre en place cette instance.

Le CHSCT dispose d'une compétence générale en matière de santé, de sécurité et d'amélioration des conditions de travail. Cette compétence couvre la totalité des activités et tous les travailleurs de la collectivité ou de l'établissement indépendamment de leur statut.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Acte la mise en place d' un Comité d' Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail (CHSCT).***
- ***Fixe à 4 le nombre de représentants titulaires du personnel et à 4 le nombre de représentants suppléants.***
- ***Décide le maintien du paritarisme numérique en fixant un nombre de représentants de la collectivité égal à celui des représentants du personnel titulaires et suppléants.***
- ***Institue le paritarisme de fonctionnement avec le recueil de l' avis des représentants de la collectivité en complément de l' expression de l' avis des représentants du personnel.***

✗ Convention unité intérim avec le Centre de Gestion du Rhône

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que le centre de Gestion (CDG69) propose depuis le 1^{er} janvier 2014 une prestation d'intérim et de portage salarial à laquelle la Communauté de Communes a déjà adhéré.

Le CDG69 propose à la Communauté de Communes de renouveler la convention cadre. La convention est conclue pour une année et est renouvelable par tacite reconduction.

Cette nouvelle convention inclut une nouvelle disposition financière relative aux annulations de prestations. Un montant forfaitaire de 200 euros sera dû en cas d'annulation (article 3.1).

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Approuve la convention cadre de mise à disposition de personnel intérimaire avec le Centre de Gestion du Rhône.***
- ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✘ Création d'un poste d'éducateur des Activités Physiques et Sportives (APS)

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre de la mutation du chef bassin et afin de pourvoir à son remplacement dans les meilleurs délais, il est proposé d'ouvrir un poste d'éducateur des APS.

Actuellement le poste est pourvu sur le grade de Conseiller des APS. Les missions et le profil de poste peuvent toutefois s'adresser à un agent ayant le grade d'éducateur.

Monsieur Bruno SUBIL précise que le chef de Bassin qui avait été recruté quitte l'Archipel car il a trouvé un poste qui correspond mieux à ses compétences et il faut le remplacer avant le mois de Juin. Il ne s'agit donc pas d'un poste supplémentaire mais d'un remplacement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Crée un poste permanent dans le cadre d' emploi d' éducateur des activités physiques et sportives, à temps complet, ouvert aux fonctionnaires relevant de ce grade.***
- Précise qu'en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, l' emploi précité sera pourvu par un agent non titulaire sur le fondement de l'article 3-2° de la loi du 26 janvier 1984.***
- Précise que le niveau de rémunération de l' agent non titulaire éventuellement recruté est fixé sur la base de l' échelle indiciaire du grade afférent. Sur cette base, le Président déterminera le traitement de l'agent, en prenant en compte le niveau de diplôme et d' expérience acquise, ceci dans le respect d' une jurisprudence constante en la matière.***

NUMERIQUE

✘ Projet numérique éducatif

L'école contribue au projet d'une société de l'information et de la communication en initiant des actions visant à généraliser les usages numériques et à en promouvoir le développement.

En partenariat avec les collectivités locales, l'Etat se mobilise pour accompagner le déploiement des outils numériques dans chaque école.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que face à cet enjeu d'avenir, la Communauté de Communes et les communes du Pays de l'Arbresle ont souhaité participer à cette généralisation du numérique à l'école en promouvant l'utilisation des tablettes numériques dans les écoles primaires publiques.

Pour concrétiser cette intention, une étude a été lancée en partenariat avec l'inspection académique, les enseignants et les communes, ce qui a permis de déterminer les besoins sur le territoire ainsi que l'investissement à mobiliser.

La Communauté de Communes a ensuite déposé un dossier de candidature dans le cadre de l'appel à projet « Collèges numériques et innovation pédagogique » 2017. Le projet ayant été retenu, il permettra d'obtenir une aide financière de 50 % (entre 200 k€ et 240 k€) et un soutien pédagogique de l'Education Nationale.

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Acquisition de 60 valises contenant chacune 16 tablettes pour un montant estimé entre 400 k€ et 480 k€ HT suite à la passation d'un marché de fournitures et services en procédure d'appel d'offres.
- Déploiement du dispositif à partir de la rentrée scolaire de septembre 2017.
- Formation à l'utilisation des tablettes dispensée par la Communauté de Communes.
- Formation au contenu pédagogique dispensée par l'Education Nationale.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI précise que la CCPA est le seul EPCI à s'engager dans ce projet. Il ajoute que les communes devraient être contactées rapidement par le chargé de mission afin de définir les besoins techniques et donner les formations de base aux enseignants.

Madame Nicole VAGNIER dit qu'il est souhaitable que les communes soient associées car pour l'instant il semble que les enseignants ne soient pas au courant.

Concernant la maintenance du matériel et son renouvellement, Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit que rien n'est encore décidé. Il semble que pour le Département qui a développé ces tablettes dans certains collèges, il n'y ait pas de soucis de maintenance après cinq ans d'utilisation.

Il est également précisé que le Département travaille sur un plan de câblage en haut débit afin d'amener la fibre sur tout le territoire.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- ***Décide de mettre en œuvre le projet éducatif numérique en équipant les écoles primaires du territoire en tablettes numériques.***
- ***Autorise le Président à signer toutes les pièces relatives à la mise en œuvre du projet.***
- ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la fourniture, l'installation et la maintenance des tablettes numériques dans les écoles primaires du Pays de l'Arbresle.***

DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

✘ Attribution d'un fonds de concours à la commune de Lentilly

Monsieur Noël ANCIAN explique que dans le cadre de sa compétence de développement économique, la Communauté de Communes souhaite permettre la réalisation d'un projet à vocation économique et pourvoyeur d'emplois pour le territoire.

Ce projet est localisé à l'entrée de la zone d'activité du Charpenay, sur un tènement qui constitue le secteur 1 de la zone 3 AU au PLU de la commune de Lentilly.

Sa concrétisation nécessite une modification du règlement d'urbanisme de la commune afin d'ouvrir à l'urbanisation les terrains concernés.

Le Conseil Municipal de Lentilly a ainsi délibéré le 20 février 2017 afin d'engager la procédure de modification de son PLU.

Cette modification étant engagée pour un projet d'intérêt général relevant de la compétence économique de la Communauté de Communes, il est convenu que celle-ci rembourse à la commune de Lentilly les frais d'études relatifs à la modification n° 3 de son PLU.

Le prestataire mandaté a estimé le coût de sa mission à 6 600 € TTC.

Monsieur Jean GONDARD demande s'il serait possible de prendre en charge également les frais du commissaire enquêteur.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI répond favorablement puisque ces frais seront inclus dans les dépenses globales qui seront prises en charge par la CCPA.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Autorise Monsieur le Président à signer la convention d' attribution d' un fonds de concours à la commune de Lentilly pour la prise en charge des dépenses relatives à la modification n° 3 de son PLU.***
- ***Autorise le versement d' un fonds de concours à la commune de Lentilly pour un montant estimé à 6 600 € TTC.***

✗ *Résolution de la vente avec la Sas Grandes Terres – Modification des modalités*

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que conformément à la délibération du Conseil Communautaire n°167-2016 en date du 15 décembre 2016, une procédure de résolution amiable a été engagée avec la SAS Grandes Terres, afin que la Communauté de Communes puisse récupérer la propriété des terrains cédés sur la zone des Grandes Terres et en assurer la commercialisation en direct.

Les modalités initialement prévues attribuaient le règlement des frais notariés à la SAS Grandes Terres.

Afin de finaliser la signature de cet acte dans les meilleurs délais, il est proposé que la Communauté de Communes prenne en charge les frais d'acte évalués à 9 900 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Décide que la Communauté de Communes prend en charge les frais d' acte de cette résolution estimés à 9 900 €.***
- ***Autorise le Président à faire procéder au règlement des frais d' acte liés à l' acte de résolution de la vente avec la SAS Grandes Terres.***

✗ *ZAE des Grandes Terres : vente d'un terrain à l'entreprise KONTIKI*

Monsieur Noël ANCIAN présente le projet d'implantation qui se situe sur la zone d'activités des Grandes Terres à Dommartin.

La société KONTIKI envisage l'acquisition d'une surface d'environ 7 300 m² pour un projet immobilier d'environ 2 500 m², répartis comme suit : 500 m² de bureaux, 2 000 m² de stockage.

KONTIKI est une SAS créée en 1994, actuellement dirigée par Monsieur CALEMARD. La société a une activité de développement et distribution de marques à fort potentiel dans les domaines du jeu, jouet, articles de papèterie et de bureau.

Domiciliée à Dardilly (69570), l'entreprise compte actuellement 35 salariés.

Ce projet d'implantation permettra de répondre aux objectifs suivants :

- Adapter les locaux aux besoins, dans un environnement de qualité.
- Bénéficier de la proximité des axes routiers et autoroutiers, tout en ne s'éloignant pas trop de la localisation actuelle, satisfaisante pour les salariés et le dirigeant.

Le prix de vente est de 72 € HT/m², conformément à l'avis des Domaines.

La commission Développement Economique et le Bureau ont respectivement émis un avis favorable.

Un avis favorable a été rendu par le CAUE sur le volet architectural.

Conformément à la délibération n° 167-2016 en date du 15 décembre 2016, il est rappelé qu'une procédure de résolution amiable a été engagée avec la SAS Grandes Terres, jusqu'à présent propriétaire des terrains relevant de la « tranche 1 » de la zone, pour une surface d'environ 2 hectares.

Il s'avère que les terrains pouvant accueillir la société KONTIKI appartiennent à cette « tranche 1 » et font donc l'objet de l'acte de résolution mentionné ci-dessus.

La cession desdits terrains à la société KONTIKI est donc conditionnée à la signature de l'acte de résolution de vente avec la SAS Grandes Terres.

Monsieur Noël ANCIAN précise qu'il est prévu que le bâtiment sorte de terre avant l'été 2018.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Décide de céder à la société KONTIKI ou à toute autre personne morale ou physique qui s' y substituera pour le même projet, un terrain d' une surface d' environ 7 300 m² au prix de 72 € HT/m².***
- Décide que les frais de bornage et les frais notariés seront à la charge de l' acquéreur.***
- Autorise Monsieur le Président à signer les compromis et acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à la cession.***

✗ Convention avec la région pour la mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements, et la Métropole de Lyon dans le cadre de la loi NOTRe

Monsieur Noël ANCIAN explique que la loi NOTRe confère aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière.

La Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ces différentes interventions. Le Conseil Régional est seul compétent à partir du 1er janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région (sauf pour certains types d'aides comme les aides à l'immobilier d'entreprise qui sont de la compétence exclusive des communes ou des EPCI ou de la Métropole de Lyon).

Ainsi, un conventionnement doit être mis en place entre la Région et la Communauté de Communes afin de fixer le cadre d'intervention de la Collectivité en matière d'aides aux entreprises.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Décide de conclure une convention pour la mise en œuvre des aides économiques avec la Région Auvergne Rhône-Alpes.***

✗ Convention avec Rhône Développement Initiative

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que Rhône Développement Initiative (RDI) est une plate-forme d'initiative locale (association loi 1901) dont l'objet est de favoriser la création d'emplois. Elle soutient d'une part, des initiatives d'insertion par l'activité économique et d'autre part, le développement économique local, par la mise en place d'aides financières.

Son action porte sur :

- L'aide au financement pour la création/reprise d'entreprises.
- L'accompagnement et le financement des entreprises de l'économie sociale et solidaire (ESS).

Depuis 2008, RDI, dont le siège est à Lyon, compte une antenne pour les Monts et Coteaux du Lyonnais située à Vaugneray.

En 2016, 16 dossiers ont été présentés pour des projets provenant du Pays de l'Arbresle, avec la mobilisation d'une aide de RDI pour 13 d'entre eux représentant la création ou le maintien de 16 emplois.

Les 13 projets accompagnés ont mobilisé :

- 9 garanties sur emprunt bancaire pour un total de 229 445 €
- 7 prêts d'honneur pour un montant global de 33 500 €
- 1 prêt d'honneur développement de 10 000 €
- 9 prêts NACRE pour un montant global de 41 000 €

Afin de poursuivre le soutien à la création / reprise d'entreprises, RDI sollicite la Communauté de Communes pour un abondement à hauteur de 6 000 € du fonds de prêt d'honneur destiné à conforter les apports personnels des porteurs de projets.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ***Décide d' adhérer à l' association RDI en 2017 pour un montant de 150 €.***
- ***Décide de verser un soutien financier d' un montant de 6 000 € destiné au fonds de prêts d' honneur de RDI.***

✘ *Convention de partenariat pour le dispositif ALIZE 2017-2020*

Monsieur Noël ANCIAN rappelle qu'ALIZÉ (action locale inter-entreprises en zones d'emplois) est un dispositif national à destination des TPE/ PME de plus de trois ans ayant une problématique de développement.

Présent sur une trentaine de bassins d'emplois au niveau national, le dispositif fonctionne à l'échelle du Pays de l'Arbresle et l'Ouest Rhodanien depuis septembre 2014.

Une convention de partenariat d'une durée de 3 ans vient de s'achever fin février 2017. Les actuels signataires sont : les EPCI (CCPA et COR), l'Etat, les chambres consulaires (CCI et CMA), des entreprises partenaires (ENEDIS, SMAD, Michelin Développement, Saint Gobain Développement), des clubs d'entreprises (CEOL et TararEvolution) et l'association ASTREES, tête de réseau du dispositif.

Au 31 décembre 2015, sur le plan national, ALIZÉ a permis d'accompagner plus de 2 000 projets de développement de TPE/ PME, représentant environ 12 130 emplois soutenus.

Concernant ALIZÉ Pays de l'Arbresle et l'Ouest Rhodanien, 9 projets d'entreprises ont été présentés au cours de 4 comités d'agrément de septembre 2014 à octobre 2016, correspondant à la création d'environ 10 emplois.

Le dispositif repose principalement sur l'apport gracieux de compétences provenant de grandes entreprises partenaires (actuellement : ENEDIS, SMAD, Michelin Développement, Saint Gobain Développement). Un appui financier peut également être octroyé aux TPE/ PME bénéficiaires, sous la forme d'avances remboursables. En effet, un fonds d'avances remboursables a été constitué lors de la mise en place du dispositif, alimenté par une subvention provenant d'Arcelor Mittal (convention de revitalisation) et le soutien financier de la CCPA et de la COR à hauteur de 10 000€ par an pendant 3 ans.

Le fonctionnement repose sur un opérateur local, en charge de la gestion technique, administrative et financière du dispositif. Jusqu'à présent c'est la CCI de Lyon, à travers l'Agence de Tarare, qui assure ce rôle.

Au vu des restructurations au sein de la Chambre de Commerce et d'Industrie, il est proposé de procéder à une répartition des missions de l'opérateur local, de la manière suivante :

- Gestion technique : CCI de Lyon Métropole et CMA du Rhône
- Gestion administrative : Communauté de Communes
- Gestion financière (gestion du fonds d'avances remboursables) : COR.

Le fonds d'avances remboursables présentant un solde d'environ 100 000 €, il n'est pas prévu de l'abonder dans le cadre de la nouvelle convention de partenariat.

Afin que le dispositif ALIZÉ puisse se poursuivre, il est proposé d'établir une nouvelle convention de partenariat pour une durée de 3 ans.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Décide de conclure une convention de partenariat ALIZE Pays de l' Arbresle et de l' Ouest Rhodanien annexée à la présente délibération.***
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- Décide de verser à ASTREES une contribution annuelle de 1 500 € pendant la durée de la convention.***

✗ Convention avec la MdEF du Rhône

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que les Maisons de l'Emploi et de la Formation (MdEF) ont pour objectif de mobiliser les partenaires publics et privés, élus et acteurs locaux pour conduire des actions au plus près des besoins du marché de l'emploi.

Leurs champs d'action, fixés par l'Etat, sont les suivants :

- L'anticipation des mutations économiques,
- La contribution au développement de l'emploi local.

La Maison de l'Emploi et de la Formation (MdEF) du Rhône, installée à Villefranche sur Saône, fonctionne sous statut associatif et intervient à l'échelle du Département du Rhône.

Pour apporter des réponses aux objectifs poursuivis, la MdEF développe à la fois des démarches sectorielles (pour l'année 2017 : santé, numérique et agri-viticulture) et des démarches transversales, telles que l'appui au recrutement des entreprises en difficulté ou encore la valorisation des entreprises et des métiers.

La MdEF propose également aux territoires différents outils parmi lesquels un appui au développement de l'offre d'insertion (via par exemple l'intégration de clauses d'insertion dans les marchés publics) ou un observatoire territorial.

S'agissant d'une démarche partenariale, des actions spécifiques au territoire pourront être mises en œuvre, en fonction des priorités définies par la Communauté de Communes.

Dans ce contexte, il est proposé d'établir une convention ayant pour objet de fixer le champ du partenariat entre la Communauté de Communes et la MdEF du Rhône.

Il est rappelé que la Communauté de Communes adhère à la MdEF depuis le 1^{er} janvier 2012. Le montant de l'adhésion s'élève à 11 000 €, calculé sur la base du nombre d'habitants.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- Décide de conclure une convention de co-financement avec la Maison de l' Emploi et de la Formation du Rhône (MdEF), annexée à la présente délibération.***
- Autorise le Président à signer la convention et toutes les pièces relatives à cette affaire.***
- Décide de verser une subvention pour l' année 2017 d' un montant de 11 000 €.***

✗ Convention avec la Chambre de Métiers et de l'Artisanat du Rhône

Monsieur Noël ANCIAN rappelle que fin 2015, la Communauté de Communes a mandaté un prestataire pour l'aider à établir un diagnostic de l'offre territoriale existante en faveur des entrepreneurs (accueil, conseil, accompagnement, mise en réseau, hébergement, financement, ...).

Une restitution de ce travail a été faite en juin 2016 aux élus et partenaires. Elle a été l'occasion de présenter la feuille de route opérationnelle que se propose de mettre en œuvre la Communauté de Communes dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des entrepreneurs locaux.

Ce plan d'actions en faveur de l'entrepreneuriat se déclinera à partir de 2017 de façon progressive.

Parmi les premières actions à mettre en œuvre, il a été identifié le besoin d'établir de nouveaux partenariats avec les structures territorialement compétentes dans l'accompagnement et le soutien des entrepreneurs.

Il est ainsi proposé de nouer un nouveau partenariat avec la Chambre des Métiers et de l'Artisanat du Rhône (CMA) pour les années 2017-2020.

Il doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur :

- De l'accompagnement à la création, à la transmission et à la reprise d'activités artisanales ;
- De l'accompagnement des entreprises artisanales afin de développer leurs compétences notamment à travers les formations de la CMA organisées sur le territoire ;
- De l'accompagnement des entreprises artisanales pour une meilleure prise en compte des démarches environnementales de réduction des déchets et d'économie d'énergie ;
- De l'accompagnement des entreprises artisanales afin de mettre en avant leurs savoir-faire, notamment à travers les différents labels ;
- De l'accompagnement à l'implantation et la pérennisation des activités artisanales sur le territoire (dans les zones d'activités, en centre bourg ou en milieu diffus) ;
- De l'accompagnement des entreprises artisanales en difficulté ;
- De l'accompagnement au développement de l'apprentissage ;
- Du développement du secteur de l'artisanat auprès des jeunes par l'organisation d'événements dédiés ;
- De la promotion de l'artisanat par l'organisation d'événements dédiés (journée européenne des métiers d'art ; répar'acteurs ; forum des métiers ; artinov ; ...) ;
- De l'information et/ou l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises artisanales en collaboration avec les autres acteurs du parcours de création sur le territoire : RDI, clubs d'entreprises, Pôle Emploi, ...

Cette convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et la CMA est établie à titre gratuit.

Cependant, pour la réalisation d'actions communes en faveur des objectifs exposés ci-dessus, des conventions de cofinancement pourront être conclues entre les partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de conclure un partenariat avec la Chambre des Métiers et de l' Artisanat du Rhône pour la période 2017-2020.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention cadre annexée à la délibération, et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✗ *Convention avec la Chambre de Commerce et d'Industrie LYON Métropole*

Monsieur Noël ANCIAN explique que fin 2015, la Communauté de Communes a mandaté un prestataire pour l'aider à établir un diagnostic de l'offre territoriale existante en faveur des entrepreneurs (accueil, conseil, accompagnement, mise en réseau, hébergement, financement, ...).

Une restitution de ce travail a été faite en juin 2016 aux élus et partenaires. Elle a été l'occasion de présenter la feuille de route opérationnelle que se propose de mettre en œuvre la Communauté de Communes dans l'objectif de mieux répondre aux attentes des entrepreneurs locaux.

Ce plan d'actions en faveur de l'entrepreneuriat se déclinera sur la période 2017-2020 de façon progressive.

Parmi les premières actions à mettre en œuvre, il a été identifier le besoin d'établir de nouveaux partenariats avec les structures territorialement compétentes dans l'accompagnement et le soutien des entrepreneurs.

Le nouveau partenariat qu'il est proposé de nouer avec la Chambre de Commerce et d'Industrie Lyon Métropole Saint-Etienne Roanne (CCI) pour les années 2017-2020 s'inscrit dans ce cadre.

Il doit permettre la mise en œuvre d'actions concrètes en faveur :

- De l'information et l'accompagnement des porteurs de projets d'entreprises, du développement de l'entrepreneuriat sur le territoire et de la mise en place d'un parcours cohérent de la création d'entreprise sur le territoire ;
- De l'accompagnement de la jeune entreprise les 3 premières années suivant sa création ;
- De l'accompagnement des entreprises dans leurs phases de développement à travers l'ensemble des accompagnements de la CCI, par le dispositif AliZé, la prescription des outils du plan PME et la mise en relation vers des partenaires économiques pertinents (clusters et pôles de compétitivité, ENE, BPI, RDI, MDEF, ...) ;
- De l'accompagnement des entreprises pour une meilleure prise en compte des démarches environnementales de réduction des déchets et d'économie d'énergie ;
- De l'accompagnement des entreprises en difficulté.

Cette convention-cadre de partenariat entre la Communauté de Communes et la CMI est établie à titre gratuit.

Cependant, pour la réalisation d'actions communes en faveur des objectifs exposés ci-dessus, des conventions de cofinancement pourront être conclues entre les partenaires.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide de conclure un partenariat avec la Chambre de Commerce et d' Industrie Lyon Métropole Saint Etienne Roanne (CCI) pour la période 2017-2020.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention cadre annexée à la délibération, et toutes les pièces relatives à cette affaire.***

✘ Convention avec l'ADERLY

Monsieur Noël ANCIAN explique que l'Agence pour le Développement Economique de la Région Lyonnaise (ADERLY) est une association loi 1901 qui agit depuis plus de 40 ans en faveur de la promotion économique de la région lyonnaise.

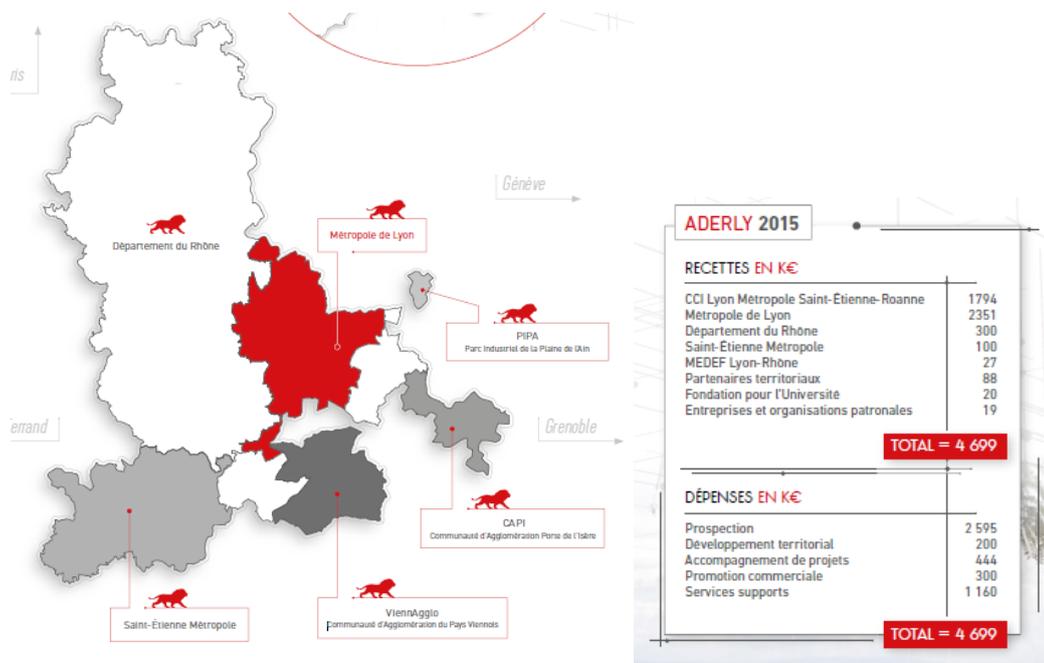
Depuis 2008, cette fonction d'attractivité et de promotion du territoire est mise en œuvre sous le label ONLYLYON.

Le cœur de métier de l'Agence consiste à prospecter des entreprises aux fins de concrétiser des investissements dans la région lyonnaise. En 2015, l'ADERLY a contribué à l'implantation de 92 entreprises en région lyonnaise (dont 6 sur le territoire du Nouveau Rhône) sur un total de 421 projets qualifiés.

Le Département du Rhône, aux côtés notamment de la Métropole de Lyon et de la CCI Lyon Métropole, est un partenaire historique de l'Agence et participe à son financement.

Suite à la création de la Métropole de Lyon en 2015, le Conseil départemental a conclu une convention spécifique avec l'ADERLY afin qu'elle exerce une mission de promotion économique et de prospection d'investissements au profit du territoire du Nouveau Rhône.

Cette convention était prévue pour une période de 3 ans (2015-2017) avec une contribution annuelle du Département de 300 000 €. Ainsi, le périmètre d'intervention et le budget de l'ADERLY pour 2015 étaient les suivants :



Cependant, la loi NOTRe adoptée en août 2015 et ses conséquences sur la répartition des compétences économiques entre collectivités locales, contraint le Département à résilier la convention qui le lie à l'Agence.

Ainsi, le financement de l'ADERLY par le Département du Rhône s'est interrompu au 31 décembre 2016.

Dans ce contexte, soucieux de ne pas interrompre un partenariat qui monte en puissance après deux années de fonctionnement, les intercommunalités de l'Ouest Rhodanien, des Monts du Lyonnais et du Pays de l'Arbresle ont considéré qu'il est important de poursuivre le travail engagé avec l'ADERLY, afin que celle-ci continue à promouvoir leurs territoires et à y concrétiser des implantations d'entreprises.

Le regroupement des 3 intercommunalités précitées se justifie par la mise à disposition par l'ADERLY d'un conseil dédié à la promotion et la prospection d'investissements pour cet ensemble géographique qui représente une taille critique cohérente.

L'ADERLY propose ainsi aux 3 établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) concernés de conclure une convention pour une durée d'un an (1^{er} avril 2017-31 mars 2018) afin de poursuivre et renforcer l'action de l'Agence au profit de nos territoires.

Cette nouvelle étape du partenariat avec l'ADERLY devra contribuer à une meilleure appropriation par l'Agence des spécificités économiques de notre territoire afin de renforcer les chances de concrétisation des projets d'implantations d'entreprises.

Il est prévu que les EPCI parties à la convention versent une contribution financière globale de 120 000 € (cent vingt mille euros) répartie de la façon suivante :

- 50 000 € pour la Communauté d'Agglomération de l'Ouest Rhodanien (COR)
- 50 000 € pour la Communauté de Communes du Pays de l'Arbresle (CCPA)
- 20 000 € pour la Communauté de Communes des Monts du Lyonnais (CCML)

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI dit qu'il est important de rester connectés à la Métropole et le travail de l'ADERLY est essentiel.

Monsieur Serge RIVRON souligne que 50 000 € c'est horriblement cher et il ne comprend pas pourquoi on paie autant que la COR, il dit qu'il votera contre.

Monsieur Philippe CASILE ajoute que l'ADERLY est habituellement intéressée par la première couronne lyonnaise (TECHLID etc ...) et il faut faire très attention car ils ont besoin de financement. Par ailleurs, 120 000 € pour un an c'est cher payé et il doute qu'au bout d'une année on ait rentabilisé les 50 000 € investis. Il ajoute que la COR a beaucoup plus besoin des services de l'ADERLY que la CCPA qui a aujourd'hui des terrains à vendre sur des zones pour lesquelles il y a de la demande.

Monsieur Noël ANCIAN répond que l'ADERLY ne s'intéresse pas seulement à la première couronne puisqu'elle peut être utile pour la COR. Il précise que l'ADERLY prend l'engagement d'agrandir son rayon d'actions et qu'il s'agit pour la CCPA de faire un investissement pour l'avenir. L'action vaut largement 50 000 € et si au bout d'un an il n'y a pas de résultat, on arrêtera. Si on veut être ambitieux, il faut se donner les moyens.

Monsieur Philippe CASILE répond qu'effectivement il faut savoir investir mais pour la CCPA, un investissement dans la communication suffirait pour vendre nos zones.

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI rappelle que dans le cadre du partenariat avec la COR pour le SMADEOR, nous avons une zone de 75, voire 80 hectares à vendre. Par ailleurs, les prospectus proposés par l'ADERLY sont importants et d'une taille que nous ne pouvons pas toucher en direct. C'est une concrétisation d'ambition qui permet également de rester connectés économiquement à ce qui se passe sur la Métropole.

Monsieur Serge RIVRON ajoute que nous n'avons pas eu besoin de l'ADERLY pour faire venir l'entreprise FRESINUS;

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 40 voix pour, 1 contre et 1 abstention,

- ▣ ***Décide d' attribuer à l' ADERLY un soutien financier d' un montant annuel plafonné à 50 000 €.***
- ▣ ***Autorise Monsieur le Président à signer une convention de partenariat avec l' ADERLY, annexée à la présente délibération.***

AMENAGEMENT DU TERRITOIRE

✘ PLH du Pays de L'Arbresle : règlement d'attribution des garanties d'emprunt aux opérateurs sociaux

Monsieur Bernard DESCOMBES rappelle qu'en 2014, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a adopté son Programme Local de l'Habitat pour la période 2014-2019. Dans ce PLH est inscrite la possibilité d'accorder une garantie aux opérateurs qui créent du logement social selon des conditions définies dans un règlement d'attribution.

En juillet 2016, le Département a adapté ses règles d'intervention en garanties d'emprunt et notamment pour ce qui concerne le logement social.

Ainsi, les nouvelles règles départementales sont notamment les suivantes :

- Les opérations éligibles sont les opérations de construction, d'acquisition-amélioration ou d'amélioration de logements sociaux. Sont exclues les opérations d'accession à la propriété ou de location – accession.
- Les bénéficiaires sont les organismes HLM et les sociétés d'économie mixte.
- Les prêteurs sont : tout établissement de crédit.
- Les quotités garanties sont à hauteur de la quotité garantie par la commune d'implantation et/ou le groupement de communes dont elle est membre (dans la limite de 100 % de l'encours).

Afin de prendre en compte ce nouvel engagement du Département, il est proposé que la Communauté de Communes intègre dans les bénéficiaires de sa garantie : l'OPAC et que le maximum de quotité garantie sous réserve de l'engagement de la commune d'implantation de l'opération et à même hauteur soit de 25 %.

Les autres règles d'attribution restent inchangées, à savoir :

- Apport d'une garantie d'emprunt pour l'opération concernée par la commune siège de ladite opération
- Garantie au même taux que celui appliqué par la commune d'implantation du projet.
- Garantie dans la limite d'un emprunt maximum de 55 000 € par logement produit.
- Le droit de réservation dont bénéficiera la Communauté de Communes sera remis à disposition de la commune d'implantation du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ **Décide d' accorder sa garantie à tous les opérateurs pour les prêts permettant la production de logements en accession sociale, soit des Prêts Sociaux de Location Accession (PSLA) et pour les prêts pour les logements locatifs sociaux (PLS, PLUS et PLAI).**
- ▣ **Décide de plafonner la quotité garantie à 25 %, sous réserve de l' engagement de la commune d' implantation du projet et à même hauteur.**

✗ PLH du Pays de L'Arbresle : garantie d'emprunt à la SEMCODA pour une opération à COURZIEU

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour «la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer».

La SEMCODA envisage une opération de construction de 10 logements locatifs sociaux soit 6 PLUS et 4 PLAI sur la commune de Courzieu.

Pour réaliser ce projet, elle envisage de contracter un emprunt total de 1 412 800 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de 4 lignes de prêt.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ **Décide :**

Article 1 : le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 25 % soit pour un montant de 353 200 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 412 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Ce prêt constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 6 logements PLUS et 4 logements PLAI située à Courzieu- Le bourg.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLUS construction
Montant du Prêt :	607 761 €
Durée de la phase d'amortissement	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 % Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%

Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLUS foncier
Montant du Prêt :	245 500 €
Durée de la phase d'amortissement	47 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLAI construction
Montant du Prêt :	420 639 €
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLAI foncier
Montant du Prêt :	138 900 €

Durée de la phase d'amortissement :	47 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : <i>si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés</i>
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de Communes est apportée sur la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignation s et l'Emprunteur.

✗ PLH du Pays de L'Arbresle ; garantie d'emprunt à la SEMCODA pour une opération à BESSEY

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que dans le cadre du PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019, la Communauté de Communes a inscrit la possibilité d'accorder une garantie d'emprunts aux opérateurs pour « la réalisation et la réhabilitation de logements soumis à conditions de ressources et plafonds de loyer ».

La SEMCODA envisage une opération de construction de 13 logements locatifs sociaux soit 3 PLS, 7 PLUS et 3 PLAI et sur la commune de Bessenay au lieu-dit La Drivonne.

Pour réaliser la partie du projet correspondant aux 7 PLUS et 3 PLAI, elle envisage de contracter un emprunt total de 1 033 884 € auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, sous la forme de 4 lignes de prêt

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ Décide :

Article 1 : le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 25 % soit pour un montant de 258 471 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 1 033 884 € remboursement d'un souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt de 1 033 884 € constitué de 4 lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 7 logements PLUS et 3 logements PLAI située Chemin de la Drivonne à Bessenay.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLUS construction
Montant du Prêt :	410 801 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	40ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLUS foncier
Montant du Prêt :	256 400 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +0.60 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction t A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLAI construction
Montant du Prêt :	253 383 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLAI foncier
Montant du Prêt :	113 300 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement :	50 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt – 0.20 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de Communes est apportée sur la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

▣ **Décide :**

Article 1 : le Conseil Communautaire accorde sa garantie à hauteur de 25 % soit pour un montant de 125 950 € pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 503 800 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Le prêt de 503 800 € constitué de 3 lignes de Prêt est destiné à financer la construction de 3 logements PLS située Chemin de la Drivonne à Bessenay.

Article 2 : Les caractéristiques financières de chaque ligne du Prêt sont les suivantes :

Ligne du Prêt	PLS construction
Montant du Prêt :	146 800 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	40ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de Prêt + 1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés.
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de la variation du taux du Livret A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	PLS foncier
Montant du Prêt :	139 900 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement	50 ans

Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction t A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Ligne du Prêt	CPLS
Montant du Prêt :	217 100 €
Durée de la phase de préfinancement	De 3 à 24 mois maximum
Durée de la phase d'amortissement :	40 ans
Périodicité des échéances :	annuelle
Index :	Livret A
Taux d'intérêt actuariel annuel	Taux du Livret A en vigueur à la date d'effet du contrat de de prêt +1.11 % <i>Révision du taux d'intérêt à chaque en fonction de la variation du taux du livret A sans que le taux d'intérêt puisse être inférieur à 0%</i>
Profil d'amortissement	Amortissement déduit avec intérêts différés : si le montant des intérêts calculés est supérieur au montant de l'échéance, la différence est stockée sous forme d'intérêts différés
Modalité de révision	Double révisabilité limitée (DL)
Taux de progressivité des échéances	Si DL : de 0% à 0.5% maximum (actualisable à l'émission et à la date d'effet du Contrat de prêt en cas de variation du taux du Livret A) <i>Révision du taux de progressivité à chaque échéance en fonction de A sans que le taux de progressivité puisse être inférieur à 0% ;</i>

Article 3 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la Communauté de Communes est apportée sur la durée totale du Contrat de prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la Communauté de Communes s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Il est précisé que, si la durée de préfinancement retenue par l'Emprunteur est inférieure à douze (12) mois, les intérêts courus pendant cette période sont exigibles au terme de celle-ci et si cette durée est égale ou supérieure à douze (12) mois, les intérêts feront l'objet d'une capitalisation sauf si l'emprunteur opte pour le paiement des intérêts de la période.

Article 4 : Le Conseil Communautaire s'engage pendant toute la durée du Contrat de Prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de celui-ci.

Article 5 : Le Conseil Communautaire autorise le Président à intervenir au Contrat de Prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'Emprunteur.

✘ PIG du Pays de L'Arbresle : adaptation des aides aux propriétaires bailleurs

Le Programme d'Intérêt Général (PIG) s'inscrit dans le PLH du Pays de L'Arbresle 2014-2019. Il fait bénéficier aux propriétaires et locataires de subventions pour réaliser des travaux d'amélioration du parc privé et d'un accompagnement gratuit par l'association SOLIHA dans le montage de leur dossier.

Sont concernés, les propriétaires occupants ou les locataires du parc privé (sous conditions de ressources) et les propriétaires bailleurs privés (sous conditions de conventionnement : plafonds de loyer et de revenus pour les locataires).

Sont subventionnés, les travaux non commencés pour :

- Réhabiliter complètement un logement en mauvais état (même vacant).
- Mettre aux normes un logement indécent.
- Améliorer les performances énergétiques.
- Adapter le logement à l'âge ou au handicap.

Le PIG d'une durée de 3 ans, 2015-2017 entre dans sa dernière année de réalisation.

Au regard du bilan 2015, 2016 on constate que sur les 61 dossiers de propriétaires occupants prévus, 38 ont été engagés. Les aides prévues semblent suffisantes pour atteindre les objectifs fixés.

Par contre, concernant les propriétaires bailleurs, seulement 3 logements locatifs ont été conventionnés sur les 31 prévus.

Cela s'explique par le fait que les propriétaires sont difficiles à mobiliser et peu enclins au conventionnement en raison de deux facteurs majeurs :

- Le secteur locatif est tendu et certains bailleurs préfèrent ne pas faire appel aux subventions pour ne pas avoir les contraintes techniques (normes et performances énergétiques), financières (montant des loyers) et de mise en location (plafonds de ressources) malgré des aides majorées sur les secteurs tendus (primes de réduction de loyer de l'ANAH et de la Communauté de Communes).
- Des évolutions de réglementation peu favorables sur certaines communes :
- ✓ Evolution du Programme d'Actions Territorial du Rhône : arrêt du Loyer Intermédiaire sur la zone C (Bessenay, Bibost, Chevinay, Courzieu, Sarcey, St Julien sur Bibost)
- ✓ Nouveau dispositif fiscal « Cosse » : arrêt de la déduction sur les revenus locatifs en zone C (sauf cas Intermediation locative) mais un montant de travaux subventionnable plus important pour les logements les plus dégradés

Il est proposé de faire évoluer les subventions de la Communauté de Communes afin d'apporter une aide financière plus incitative aux projets locatifs, tout en respectant le budget initialement prévu.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ☐ Décide d' adapter les aides de la Communauté de Communes aux propriétaires bailleurs selon les modalités suivantes :***

Aides financières de la Communauté de Communes Dispositif actuel	Aides financières de la Communauté de Communes Proposition
Zone tendue :	
Loyer Intermédiaire : pas d'aide financière	Loyer Intermédiaire : pas d'aide financière
Loyer Social :	Loyer Social :
<u>Habitat Indigne :</u> 30 €/m ² (max 2 400 €)	<u>Habitat Indigne :</u> 50 €/m ² (max 4 000 €)
<u>Dégradation moyenne</u>	<u>Dégradation moyenne</u>
<u>Ou performances énergétiques :</u> 50 €/m ² (max 4 000 €)	<u>Ou performances énergétiques :</u> 50 €/m ² (max 4 000 €)
Ce montant est triplé par l'Anah avec un maximum de 150€/m ²	Ce montant est triplé par l'Anah avec un maximum de 150 €/m ²
Budget voté pour 25 logements : 90 400 €	Budget prévisionnel pour 15 logements : 60 000 €
Zone non tendue :	
Loyer Intermédiaire : pas d'aide financière	Loyer Intermédiaire : pas d'aide financière
Loyer Social :	Loyer Social :
<u>Toutes thématiques :</u> 60 €/m ² (max 4 800 €)	<u>Toutes thématiques :</u> 120 €/m ² (max 9 600 €)
Budget voté pour 7 logements : 33 600 €	Budget prévisionnel pour 6 logements : 57 600 €
BUDGET TOTAL : 124 000 € pour 31 logements	BUDGET TOTAL : 117 600 € pour 21 logements

✘ PLH du Pays de L'Arbresle : adaptation de l'action n° 8 pour la création de logements d'urgence

Monsieur Bernard DESCOMBES explique que l'objectif de l'action 8 du PLH est de doter le territoire d'un dispositif d'hébergement d'urgence opérationnel tout en augmentant la capacité d'accueil du territoire.

Les modalités d'attribution des aides prévues dans le PLH n'ont pas permis à l'action d'être engagée. En effet, il est prévu un budget global de 30 000 € pour créer 5 logements d'urgence, repartis à hauteur de 5% du coût de revient TTC du logement et plafonné à 6 000 € par logement financé en PLAI. En pratique, compte tenu de la gestion d'un logement d'urgence (gestion par les CCAS en fonction des besoins du territoire et en lien avec les partenaires sociaux et la Gendarmerie), les opérateurs sociaux se lancent peu dans de telles opérations, pour ensuite mettre à disposition des communes ces logements sans contrepartie financière.

Après en avoir débattu en Commission Aménagement du Territoire ainsi que devant le Comité de pilotage du PLH, il est proposé que cette action soit complétée de la façon suivante :

- Contexte :
 - En cas de situation nécessitant un relogement en urgence, c'est d'ordinaire le parc de logements communaux qui est sollicité, selon les disponibilités.
 - L'offre en hébergements de dépannage repose aujourd'hui sur 4 communes et n'est pas suffisante pour répondre aux besoins du territoire. Un seul véritable logement d'urgence est disponible sur la commune de L'Arbresle.
 - La commune de Lentilly, en raison de son appartenance à l'unité urbaine lyonnaise et du fait de sa démographie supérieure à 3 500 habitants, implique que l'EPCI doive disposer d'au moins 5 places d'hébergement d'urgence.
 - Les communes disposent parfois de logements pouvant être destinés à l'urgence et/ou dépannage, mais dont l'utilisation nécessite d'entreprendre des travaux de réhabilitation et de mise aux normes sanitaires.
- Objectifs :
 - Doter le territoire d'un dispositif d'hébergement d'urgence et de dépannage opérationnel.
 - Augmenter la capacité d'accueil sur le territoire.

- Modalités de mise en œuvre :
 - Se reposer sur les préconisations de la « commission logement » (réunissant les partenaires sociaux : services de l'Etat, Département, CCAS communaux, associations...) pour orienter le travail sur l'hébergement d'urgence et de dépannage.
 - Aider financièrement les communes à mettre sur le marché de nouveaux logements d'urgence et de dépannage.
 - Soutenir la création de logements d'urgence (PLAI) par les opérateurs sociaux.
- Porteurs potentiels :
 - Communes
 - Opérateurs sociaux
- Calendrier prévisionnel
Création de logements supplémentaires d'ici la fin du PLH
- Moyens financiers prévisionnels :
 - 10 000 € maximum pour l'investissement, par opération portée par une commune, sous réserve d'un engagement de la commune à garantir l'usage des logements subventionnés pour une durée de 9 ans minimum en tant que logements destinés à l'urgence et au dépannage.
 - 5% du coût de revient TTC de l'opération à concurrence de 6 000 € par logement financé en PLAI.
- Modalités d'évaluation :
 - Suivi des résultats apportés par « la commission logement » et nombre de logements créés.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ▣ ***Décide d' adapter le dispositif de l' action n° 8 du PLH pour la création de logements d' urgence, en permettant l' apport d' un soutien financier aux communes sous la forme d' une aide de 10 000 € maximum pour l' investissement par opération portée par une commune, sous réserve d' un engagement de la commune à garantir l' usage des logements subventionnés pour une durée de 9 ans minimum en tant que logements destinés à l' urgence et au dépannage.***

SPORTS EQUIPEMENTS SPORTIFS

✘ Versement d'une indemnité d'éviction suite à l'acquisition d'une parcelle

Monsieur Bruno SUBTIL explique que dans le cadre du projet de création de son complexe rugbystique sur la commune de Fleurieux sur l'Arbresle, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle a réalisé une acquisition d'un terrain classé agricole au PLU de la commune et d'une surface de 9 126 m².

Ce terrain est exploité actuellement par un exploitant et agricole et il convient donc de lui reverser une indemnité d'éviction venant compenser sa perte d'exploitation.

Selon les calculs de la Chambre d'Agriculture, le montant de cette indemnité est de 8 631,47 €.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Décide de verser à Monsieur CROZIER Stéphane, agriculteur concerné une indemnité d' éviction à 8 631,417 € dans le cadre de l' acquisition des 9126 m² de la parcelle cadastrée BD 157 sur la commune de Fleurieux sur l' Arbresle.***

VOIRIE

✗ Lancement du marché de travaux 2017 sur voie de catégorie 1

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre du programme des travaux de voirie 2017 sur les voies de catégorie 1, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée
- Décomposition du marché en 2 lots

Les travaux sont estimés pour chaque lot dans une enveloppe comprise entre 150 000 € HT et 450 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée en interne, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Le Conseil Communautaire est invité à autoriser le Président à lancer, signer et exécuter les marchés de travaux à l'issue de cette consultation.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux de voirie sur les communes du territoire dans le cadre de la programmation de voirie 2017 en catégorie 1.***

✗ Convention avec ENEDIS pour un branchement électrique sur la ZAE des grandes terres

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ENEDIS pour la ZA des Grandes Terres à Dommartin, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée BB 033, située sur la commune de Dommartin et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant un branchement électrique sur la parcelle cadastrée B 033.***
- ▣ ***Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✗ Convention avec ENEDIS pour un branchement électrique chemin de fond Rolland sur la commune de Lentilly

Madame Nicole PAPOT explique que dans le cadre de travaux d'extension et d'alimentation d'un réseau électrique réalisés par ENEDIS chemin de Fond Rolland à Lentilly, il convient de conclure avec ENEDIS une convention autorisant le gestionnaire à faire réaliser et à exploiter son réseau sur la parcelle cadastrée BY 75, située sur la commune de Lentilly et appartenant à la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l'unanimité,

- ☐ Approuve la convention entre la Communauté de Communes et ENEDIS concernant un branchement électrique sur la parcelle cadastrée BY 75.***
- ☐ Autorise le Président à signer la convention et tous documents relatifs à cette affaire.***

✗ Convention de groupement de commandes pour un marché de détection et de géolocalisation des réseaux enterrés

Madame Nicole PAPOT explique que dans un souci de mutualisation des moyens et d'économies d'échelles, la Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle, le SIABA, les communes de L'Arbresle, Bully, Brussieu, Courzieu, Lentilly, Sain Bel, Saint Germain Nuelles proposent de constituer un groupement de commandes en vue de la passation d'une consultation pour la détection et géolocalisation des réseaux enterrés suite à la réforme DT/DICT-réalisation d'investigations complémentaires. Ce groupement se réalise dans le respect de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 et du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

La Communauté de communes, le SIABA et les communes membres s'entendent pour constituer un groupement de commandes dit « d'intégration partielle » pour cette consultation dans la mesure où chaque membre du groupement exécutera le marché.

Les modalités d'organisation et de fonctionnement du groupement sont formalisées par la convention jointe au rapport.

Ainsi, le SIABA, représenté par son Président, est désigné coordonnateur du groupement et sera chargé, outre la procédure de passation, de signer le marché et de le notifier au nom des membres du groupement.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, à l' unanimité,

- ☐ Accepte les termes de la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation de détection et de géolocalisation des réseaux enterrés suite à la réforme DT/DICT-réalisation d' investigations complémentaires, annexée à la présente délibération.***
- ☐ Autorise l' adhésion de La Communauté de Communes du Pays de L'Arbresle au groupement de commandes pour une prestation de détection et de géolocalisation des réseaux enterrés suite à la réforme DT/DICT-réalisation d' investigations complémentaires.***
- ☐ Autorise Le Président à signer l' acte d' adhésion à la convention constitutive du groupement de commandes pour une prestation de détection et de géolocalisation des réseaux enterrés suite à la réforme DT/DICT-réalisation d' investigations complémentaires.***
- ☐ Autorise Le Président à prendre toutes mesures d' exécution de la présente délibération.***
- ☐ Autorise le Président, à signer le marché issu du groupement de commandes et correspondant aux besoins de la Communauté de Communes.***

ENVIRONNEMENT

✗ Lancement du marché de travaux d'aménagement de la zone du Bigout sur les communes d'Eveux et de l'Arbresle

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que dans le cadre des travaux de restauration de la dynamique de la

rivière Brévenne et d'aménagement de la zone du Bigout, Il est proposé de lancer une consultation d'entreprises sur les bases suivantes :

- Procédure : marché à procédure adaptée.

Les travaux sont estimés dans une enveloppe comprise entre 1 200 000 € HT et 1 900 000 € HT.

La maîtrise d'œuvre est réalisée par le bureau d'études BIOTEC, de la phase conception jusqu'à la réception des travaux.

Il est précisé que cet aménagement a deux objectifs :

1/ lutter contre les crues

2/ créer un parc semi-urbain écologique avec la création de chantiers pédagogiques et de jardins familiaux et/ou ouvriers

Le parking du Bigout sera également amélioré avec un meilleur éclairage.

Concernant le calendrier, les travaux devraient se terminer fin 2018 et que 60% à 80% du montant pourraient être subventionnés par l'Etat et l'Agence de l'Eau (les estimations pour les travaux étant de 1 640 000 €).

Il est par ailleurs précisé que le SYRIBT ne participe pas au financement, la CCPA étant maître d'ouvrage pour l'ensemble du projet.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, par 41 voix pour et 1 abstention,

- ▣ ***Autorise le Président à lancer, à signer et à exécuter les marchés pour la réalisation des travaux sur les communes de L' Arbresle et d' Eveux dans le cadre du programme d' aménagement de la zone du Bigout pour un montant estimé à entre 1 200 000 € HT 1900 000 € HT.***

✗ *Convention ADIVALOR : Reprise des plastiques agricoles à partir du 1er avril 2017-2018*

Monsieur Pierre Jean ZANNETTACCI explique que la Communauté de Communes organise avec les agriculteurs depuis 2005 la collecte des plastiques agricoles. En 2016, 33 tonnes de plastiques agricoles ont été collectées.

Il est proposé de renouveler l'adhésion aux programmes de collecte des déchets agricoles avec la Société ADIVALOR qui est la structure opérationnelle en charge de la gestion de la filière française de récupération et de valorisation des déchets agricoles. En fonction des quantités collectées, des soutiens financiers sont perçus par la Communauté de Communes. Il est proposé d'adhérer également pour la collecte des films agricoles usagés et pour la reprise des ficelles et filets. Des sachets seront distribués aux agriculteurs pour stocker les ficelles et les filets et les garder propres.

Pour 2017, la collecte des plastiques agricoles est programmée au marché aux fruits à Saint Julien sur Bibost le mardi 28 mars 2017 de 9h30 à 17 heures.

Les déchets de plastiques seront triés en 4 catégories. Les ficelles et filets seront collectés en sachet et les autres déchets agricoles ne seront pas acceptés, les agriculteurs devant les rapporter à leurs distributeurs de produits.

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré à l' unanimité,

- ▣ ***Approuve la convention avec ADIVALOR***